



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'YONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 08/2016 du 13 juillet 2016

Adresse de la préfecture : Place de la Préfecture –CS 80119 - 89016 Auxerre cedex – tél. standard 03.86.72.79.89

Adresse de la sous-préfecture d'Avallon : 24 rue de Lyon – 89000 Avallon – tél. standard 03.86.34.92.00

Adresse de la sous-préfecture de Sens : 2 rue Général Leclerc – 89100 Sens cedex – tél. standard 03.86.83.95.20

site internet des services de l'Etat : <http://www.yonne.gouv.fr>

RAA numéro 08/2016 du 13 juillet 2016

L'intégralité de ce recueil est consultable à la préfecture (MAP) et dans les sous-préfectures du département de l'Yonne, aux heures d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat.



PREFECTURE DE L'YONNE

Recueil des Actes Administratifs n°08 du 13 juillet 2016

---ooOoo---

SOMMAIRE

N° d'arrêté	Date	Objet de l'arrêté	Page
PREFECTURE DE L'YONNE			
<i>Direction des collectivités et des politiques publiques</i>			
PREF/DCPP/SE/2016/0270	27/06/2016	Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la commune d'Auxerre (hameau de Jonches) afin d'y réaliser les opérations nécessaires aux études techniques concernant le projet de suppression du passage à niveau n°19 de Jonches	4
PREF/DCPP/SE/2016/0271	27/06/2016	Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des communes d'Auxerre, d'Augy et de Vallan afin d'y réaliser les opérations nécessaires aux études techniques concernant le projet de contournement sud d'Auxerre	9
PREF/DCPP/SRC/2016/279	04/07/2016	Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2016 de la Commune de COUTARNOUX	16
<i>Direction de la citoyenneté et des titres</i>			
PREF/DCT/2016/443	06/07/2016	Arrêté portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire	22
<i>Sous-préfecture de Sens</i>			
SPSE/RCL/2016/0055	29/06/2016	Arrêté portant dissolution du syndicat intercommunal Yonne Nord pour la création et le fonctionnement d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance	22
SPSE/RCL/2016/0057	29/06/2016	Arrêté portant modification des statuts du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Champigny	23
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES			
DDT/GDC/2016/0019	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Monéteau	24
DDT/GDC/2016/0020	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau de la rivière Yonne à Sens au titre de la police de la navigation	25
DDT/GDC/2016/0022	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Canal de Bourgogne à Saint-Florentin le 14 juillet 2016	26
DDT/GDC/2016/0023	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation - Commissey le 14 07 2016	27
DDT/GDC/2016/0024	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Saint Fargeau les 16 et 17 juillet 2016	28
DDT/GDC/2016/0025	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau –au titre de la police de la navigation - Rogny les Sept Ecluses le 30/07/2016	29
DDT/GDC/2016/0026	30/06/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Randonnée en aviron le 4 septembre 2016	30
DDT/SEE/2016/0045	01/07/2016	Arrêté autorisant la pratique de la pêche à la carpe de nuit pour l'entraînement des équipes en vue du championnat du monde sur le réservoir du Bourdon, communes de SAINT-FARGEAU et de MOUTIERS, du 01 juillet au 4 septembre 2016	31

DDT/GDC/2016/0027	08/07/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation - Villeneuve sur Yonne 14/07/2016	32
DDT/GDC/2016/0028	08/07/2016	Arrêté autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation - Auxerre le 13/07/2016	33
DDT/SEFC/2016/0016	08/07/2016	Arrêté préfectoral énonçant le plan d'action à suivre sur les autoroutes de l'Yonne sous concession de l'APRR et ses modalités de mise en œuvre en cas d'irruption d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée	34
DDT/SEFC/2016/0034	11/07/2016	Arrêté portant dissolution de l'association foncière de remembrement de DOME CY SUR LE VAULT	35

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

DDCSPP/ECJ/2016/0193	01/07/2016	Arrêté portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross sis à Briennon s/Armançon, lieu dit « Les Morillons » pour une durée de quatre ans	36
DDCSPP-SPAE-2016-0198	06/07/2016	Arrêté - mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine – GAEC BENOIST	37

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – Unité territoriale de l'Yonne

002 – 2016	24/05/2016	Arrêté portant attribution de la médaille d'honneur du travail - Promotion du 14 juillet 2016	38
SAP533314001	06/07/2016	Récépissé de déclaration de l'organisme de services à la personne GATEAU Patrick	65

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

	01/07/2016	Délégation de signature - SIP SENS	65
	24/06/2016	Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement - Isle-sur-Serein	67
	27/06/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement – Saint Fargeau	69
	23/06/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement – Saint Florentin	71
	27/06/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement - Toucy	73
	05/07/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement - Vermenton	75
	23/06/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement – Villeneuve l'Archevêque	77
	24/06/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement - Chéroy	79
	30/06/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement - Migennes	81
	11/07/2016	Arrêté - Fermeture de services	82
	11/07/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement – Charny	83
	11/07/2016	Décision de délégation de signature - en matière de délais de paiement – Pont-sur-Yonne	85

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE

DREAL-MRCAE-DRAE-89-270616-01	27/06/2016	Arrêté portant approbation du projet porté par la SARL SOPRELT A implantation de lignes électriques intérieures au sein du parc éolien de taingy	87
-------------------------------	------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------

1. Direction des collectivités et des politiques publiques



PREFECTURE
DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES
SERVICE
ENVIRONNEMENT

**ARRETE N° PREF- DCCP- SE – 2016 – 0270 du 27 juin 2016
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire de la
commune d'AUXERRE (hameau de Jonches) afin d'y réaliser les opérations
nécessaires aux études techniques concernant le projet de suppression du
passage à niveau n°19 de Jonches**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU les articles 322-1, 322-2, 433-11, R635-1, R610 du code pénal ;

VU la demande du 12 mai 2016 et les documents annexés, présentés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté en vue d'obtenir l'autorisation, pour les agents de la DREAL et les personnes des bureaux d'études mandatées par ses soins, de pénétrer dans certaines propriétés privées sises sur le territoire de la commune d'AUXERRE (hameau de Jonches) afin de procéder à des levées topographiques dans le cadre des études techniques relatives au projet de suppression du passage à niveau n°19 de Jonches ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure pour que les agents de la DREAL Bourgogne Franche Comté et les personnes mandatées ou accréditées par elle, chargés de la réalisation de ces études n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents de la DREAL Bourgogne Franche Comté et les personnes des bureaux d'études (liste annexée) auxquelles celle-ci délègue ses droits sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire de la commune d'AUXERRE (hameau de Jonches), selon le plan annexé, afin de procéder à des levées topographiques dans le cadre des études techniques relatives au projet de suppression du passage à niveau n°19 de Jonches pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'arrêté.

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1^{er} devront être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 , soit :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie.
- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune concernée.

Article 3 : Les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées closes et non closes, à l'exclusion des maisons d'habitation.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel peut faire appel aux agents de la force publique.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1^{er} ci-dessus seront à défaut d'accord à amiable, fixées par le tribunal administratif de Dijon.

Article 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature. Elle est accordée pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 : Le maire de la commune d'Auxerre est chargé de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans sa commune au moins 10 jours avant la réalisation des opérations et pendant toute leur durée.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Préfet.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 10 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, M. le Maire d'Auxerre et M le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le 27 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale de la préfecture


Françoise FUGIER

annexé à l'arrêté préfectoral
n° PREF-DCPA-~~ST~~ -2016-0270

**Suppression du passage à niveau n°19 de Jonches
Demande d'autorisation de pénétrer**

Liste (non exhaustive) des personnes à habilitier:

Chez notre maître d'oeuvre NOX INGENIERIE, les personnes censées intervenir sur le terrain sont les suivantes :

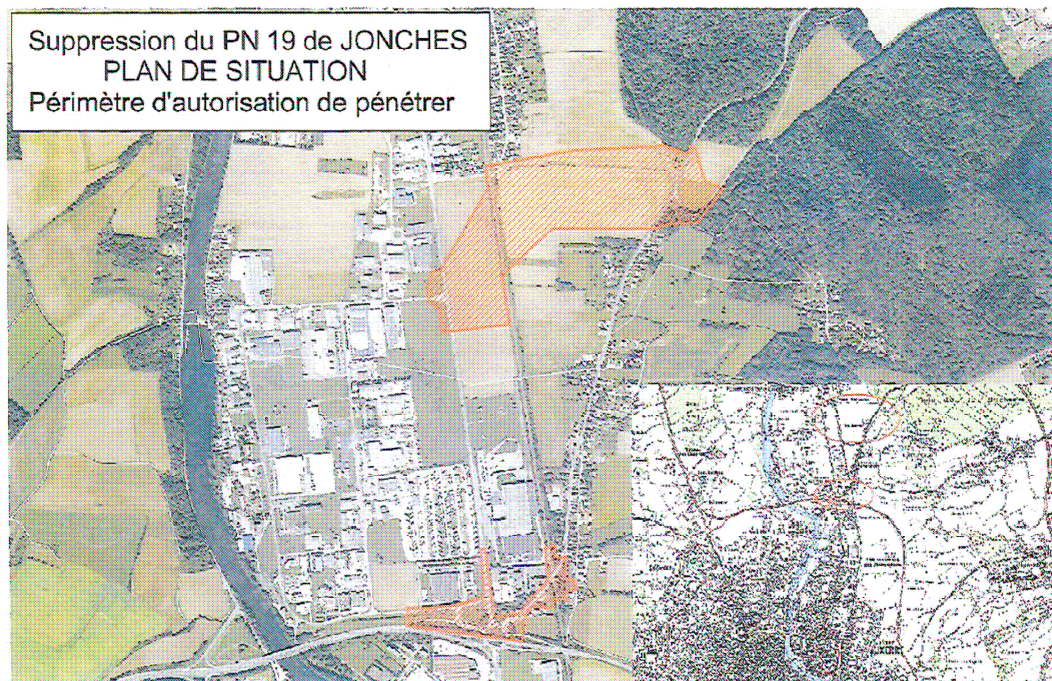
- **Infra :**
 - o Christian AUJOGUES
 - o Patrice MARIN
 - o Robin GUILLOT BONVALOT

- **Génie Civil :**
 - o Hervé REJONY
 - o Nicolas CHAFFANGEON

- **Assainissement :**
 - o David ROUVEURE
 - o Grégory PIVOT
 - o Florent GESNOT

± Bureaux d'études spécialisés

annexé à l'arrêté préfectoral n° PREF-DCAP-SE-2016-0270





PREFECTURE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

SERVICE
ENVIRONNEMENT

**ARRETE N° PREF-DCPP-SE-2016-0271 du 27 juin 2016
portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées sur le territoire des
communes d'AUXERRE, d'AUGY et de VALLAN afin d'y réaliser les opérations
nécessaires aux études techniques concernant le projet de contournement sud
d'AUXERRE**

Le Préfet de l'Yonne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée pour l'exécution de travaux publics ;

VU la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU les articles 322-1, 322-2, 433-11, R635-1, R610 du code pénal ;

VU la demande du 24 mai 2016 et les documents annexés, présentés par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de Bourgogne Franche-Comté en vue d'obtenir l'autorisation, pour les agents de la DREAL et les personnes des bureaux d'études travaillant pour son compte, de pénétrer dans certaines propriétés privées sises sur le territoire des communes d'AUXERRE, d'AUGY et de VALLAN afin de procéder à des sondages géotechniques dans le cadre des études techniques relatives au projet de contournement sud d'AUXERRE ;

CONSIDERANT la nécessité de faciliter les études sur le terrain en vue de la réalisation de l'opération susvisée ;

CONSIDERANT qu'il convient de prendre toute mesure pour que les agents de la DREAL Bourgogne Franche Comté et les personnes mandatées ou accréditées par elle, chargés de la réalisation de ces études n'éprouvent aucun empêchement de la part des propriétaires touchés par l'opération précitée ;

SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les agents de la DREAL Bourgogne Franche Comté et les personnes mandatées des bureaux d'études (liste annexée) auxquelles elle délègue ses droits - sont autorisées, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées situées sur le territoire des communes d'AUXERRE, d'AUGY et de VALLAN, selon les plans annexés, afin de procéder à des sondages géotechniques dans le cadre des études techniques relatives au projet de contournement sud d'AUXERRE pour une durée de 24 mois à compter de la date de l'arrêté.

Article 2 : Les personnes désignées à l'article 1^{er} devront être en possession d'une copie du présent arrêté qui devra être présentée à toute réquisition. Ils ne pourront pénétrer dans les propriétés qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1^{er} de la loi du 29 décembre 1892 , soit :

- pour les propriétés non closes, à l'expiration d'un délai d'affichage de dix jours en mairie.

- pour les propriétés closes, autres que les maisons d'habitation, l'expiration d'un délai de cinq jours à dater de la notification individuelle du présent arrêté au propriétaire ou en son absence, au gardien de la propriété, à défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne courra qu'à partir de la notification au propriétaire faite en mairie. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du juge d'instance ou d'un officier de police judiciaire exerçant sur le territoire de la commune concernée.

Article 3 : Les personnes mentionnées ci-dessus pourront pénétrer dans les propriétés privées closes et non closes, à l'exclusion des maisons d'habitation.

Article 4 : Il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur la valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

Article 5 : Il est interdit de troubler, de quelque manière que ce soit, l'exécution des travaux, ainsi que d'arracher ou de déplacer des balises, piquets, jalons, bornes, repères ou signaux placés par les agents chargés des études.

En cas de difficulté ou de résistance quelconque, ce personnel peut faire appel aux agents de la force publique.

Article 6 : Les indemnités qui pourraient être dues en cas de dommages causés aux propriétés du fait de l'exécution des opérations visées à l'article 1^{er} ci-dessus seront à défaut d'accord à amiable, fixées par le tribunal administratif de Dijon.

Article 7 : Le présent arrêté sera périmé de plein droit s'il n'est pas suivi d'exécution dans les six mois suivant sa date de signature. Elle est accordée pour une période de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 8 : Les maires des communes concernées sont chargés de faire publier et afficher le présent arrêté aux lieux ordinaires d'affichage et par tout procédé en usage dans leur commune au moins 10 jours avant la réalisation des opérations et pendant toute leur durée.

Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Préfet.

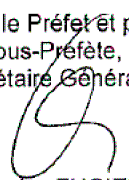
Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22 Rue d'Assas – 21016 DIJON CEDEX) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

Article 10 : Mme la Secrétaire générale de la préfecture, MM. les Maires d'Auxerre, d'Augy et de Vallan, M le Directeur départemental de la sécurité publique et M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au directeur départemental des territoires.

Fait à Auxerre, le

27 JUIN 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Sous-Préfète,
Secrétaire Générale de la préfecture


Françoise FUGIER

**Contournement Sud d'Auxerre
Demande d'autorisation de pénétrer**

Liste (non exhaustive) des personnes à habiliter:

Chez notre maître d'oeuvre (groupement SETEC/ NOX / Strates), les personnes censées intervenir sur le terrain sont les suivantes :

Pour Strates-OA

- Herve VADON
- Alain MUSY
- Pierre LENOCI

Pour NOX :

- Hervé REJONY
- Nicolas CHAFFANGEON
- David ROUVEURE
- Grégory PIVOT
- Florent GESNOT
- Patrice MARIN
- Robin GUILLOT BONVALOT
- Christian AUJOGUES

Pour Setec ALS

- Jean-Baptiste AMIOT
- Marie NOE

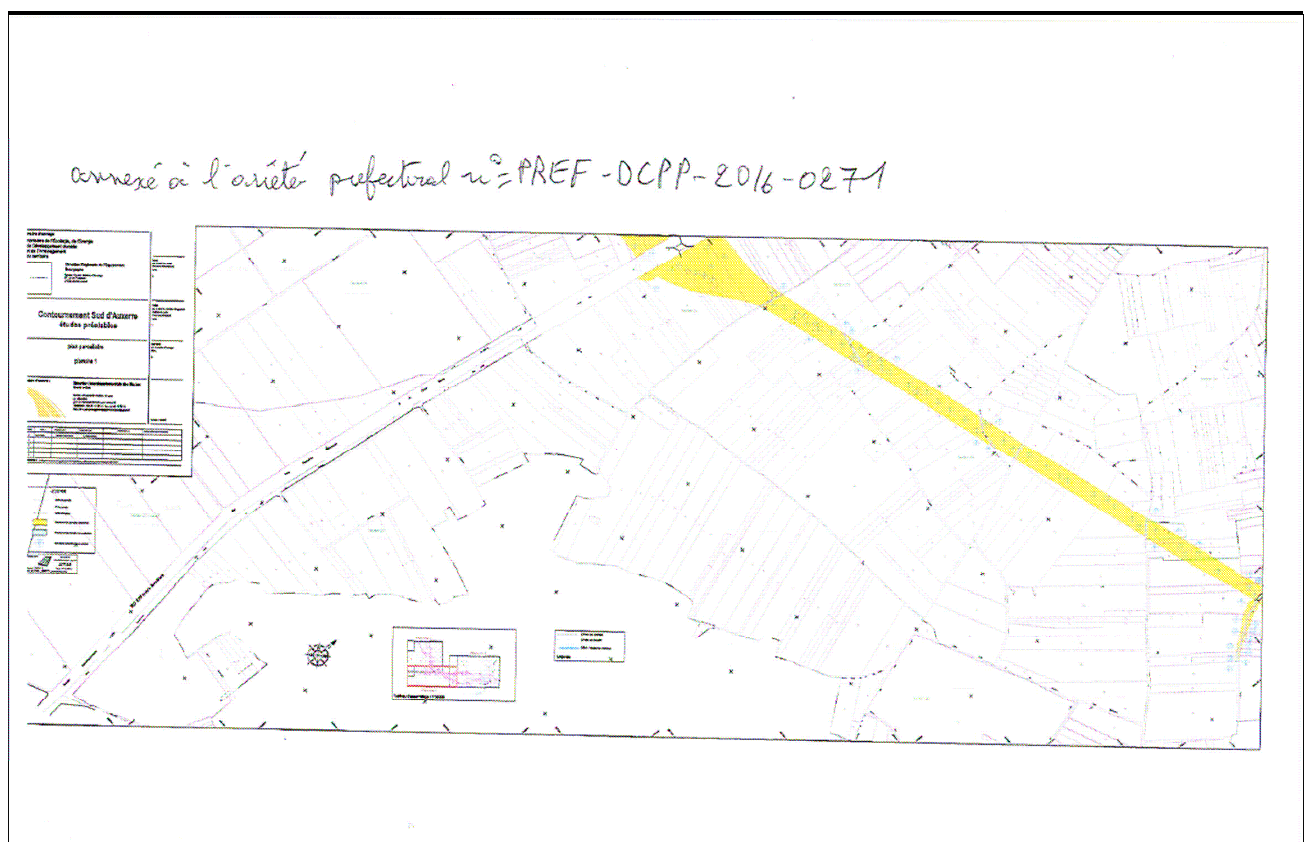
Pour Terrasol

- Khoa Van NGUYEN

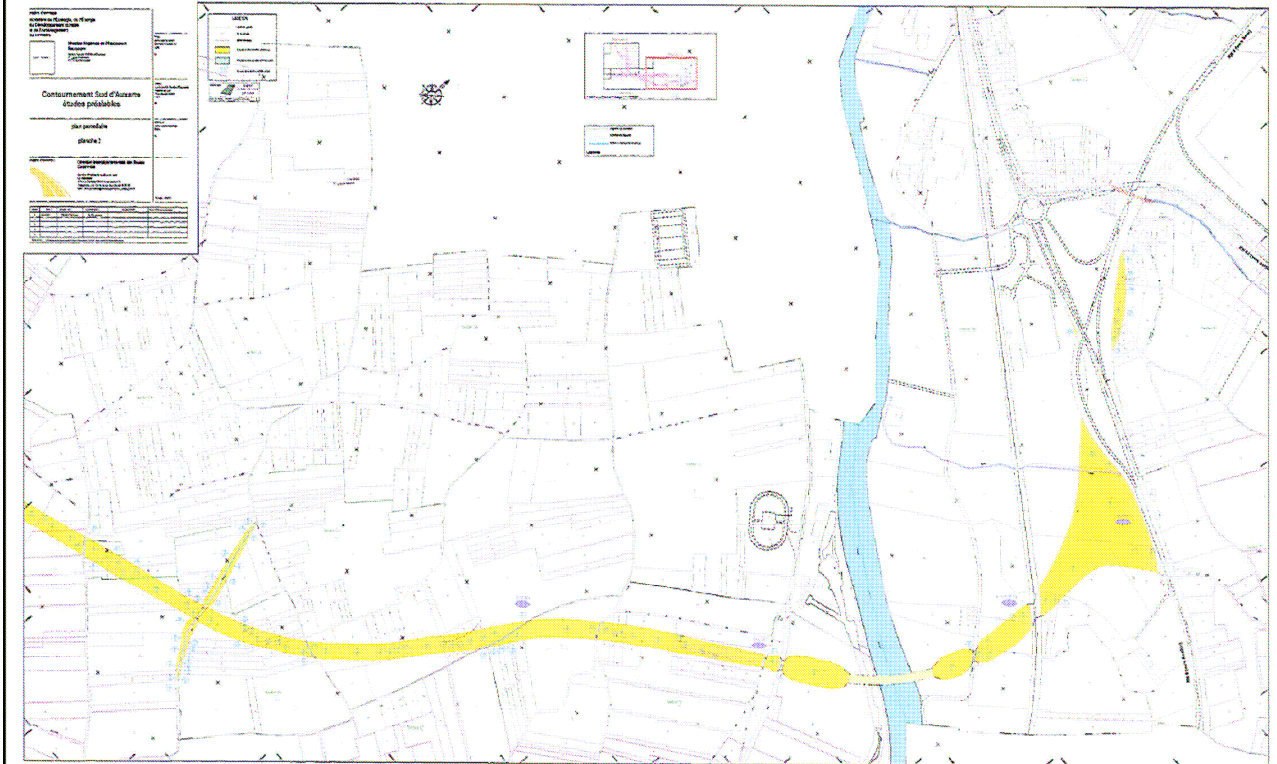
Pour Setec International

- Alba LINARES
- Séverine MARTINET
- Lucille RENAUD
- Corinne GALLARD
- Anne MERIGLIER
- Denis REYNARD

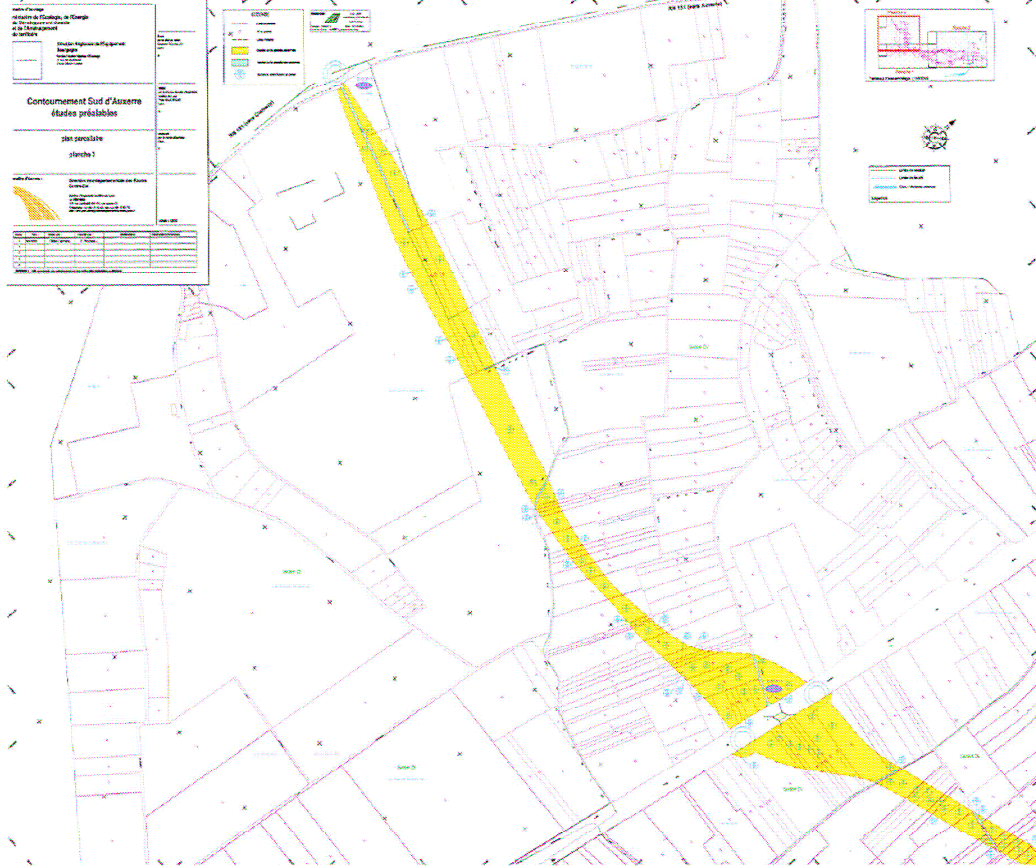
- Prestations géotechniques: Bureau d'études GINGER CEBP
- jean-françois DREUX
 - Aurélie LETESSIER
- + Bureaux d'études spécialisés

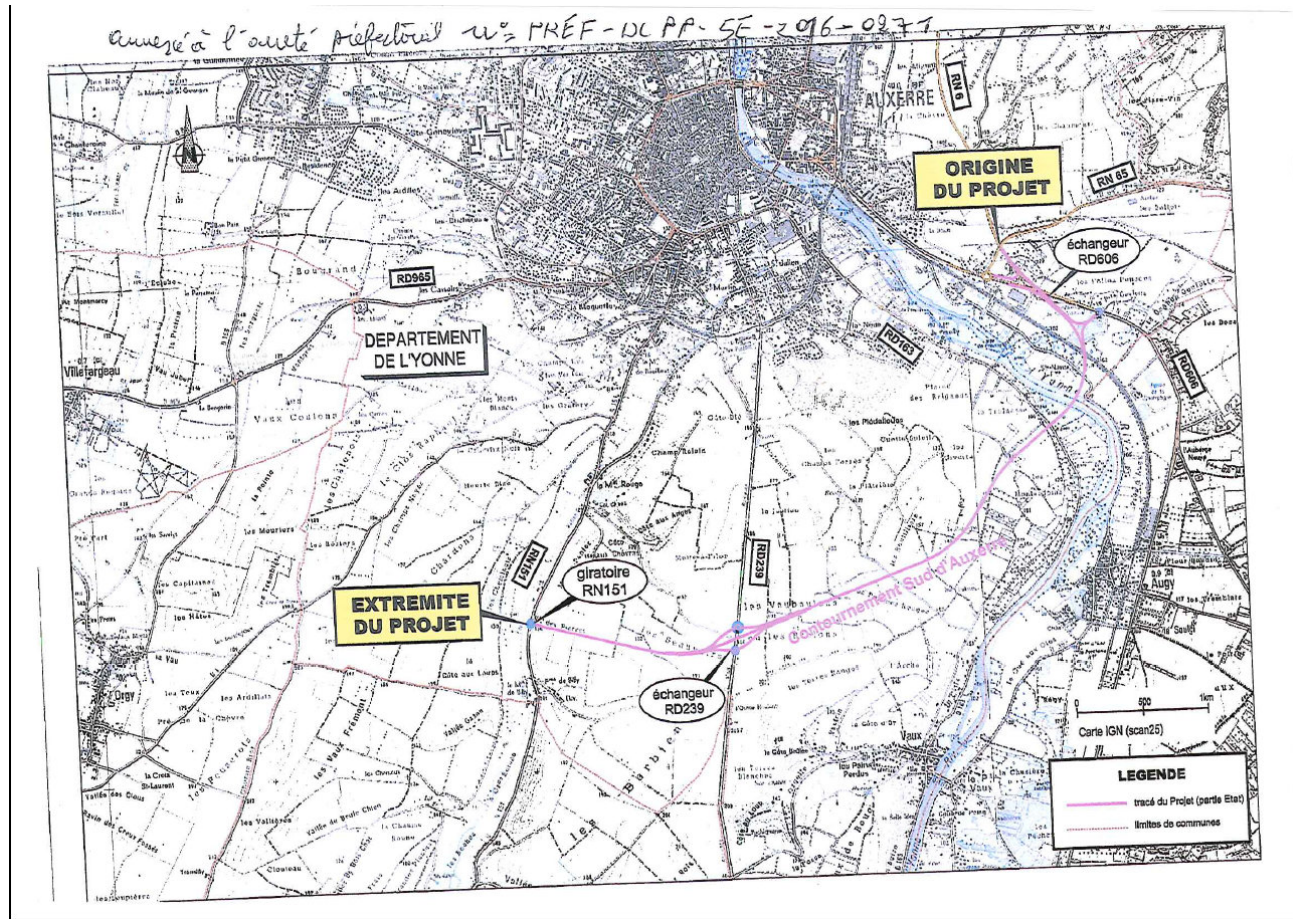


œuvre de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2016-0271



annexe à l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2016-0374





**ARRETE N°PREF/DCPP/SRC/2016/279 du 4 juillet 2016
Portant règlement d'office du budget primitif 2016 de la Commune de COUTARNOUX**

Article 1er : Le budget primitif de la Commune de Coutarnoux est arrêté conformément aux documents « annexe n°1 » et « annexe n°2 », à hauteur de :

Budget principal :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 118 658 €
- dépenses et recettes d'investissement : 109 437 €

Budget annexe assainissement :

- dépenses et recettes de fonctionnement : 18 455 €
- dépenses et recettes d'investissement : 13 025 €

Article 2 : Les dispositions précitées sont exécutoires à compter de la notification du présent arrêté.

Le Préfet
Jean-Christophe MORAUD

Annexe – Budget principal de Coutarnoux
- Exercice 2016 -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	Proposition CRC 2016
011	Charges à caractère général	21 495
012	Charges de personnel et frais assimilés	28 260
014	Atténuation de produits	10 314
65	Autres charges de gestion courante (sauf 656)	27 833
656	Frais de fonct des groupes d'élus	0
Total des dépenses de gestion courante		87 902
66	Charges financières	9 900
67	Charges exceptionnelles	0
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0
022	Dépenses imprévues Fonct.	0
Total des dépenses réelles de fonctionnement		97 802
023	Virement de la section d'investissement	0
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	20 856
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		20 856
D002	Résultat reporté	0
TOTAL des dépenses de fonctionnement		118 658

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
013	Atténuation de charges	0
70	Produits des services, du domaine et ventes	380
73	Impôts et taxes	68 997
74	Dotations et participations	43 441
75	Autres produits de gestion courante	5 500
Total des recettes de gestion courante		118 318
76	Produits financiers	2
77	Produits exceptionnels	338
78	Reprises provisions semi-budgétaires	0
Total des recettes réelles de fonctionnement		118 658
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	0
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0
R002	Résultat reporté	0
TOTAL des recettes de fonctionnement		118 658

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	Proposition CRC 2016
010	Stocks	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'équipement versées	32 641
21	Immobilisations corporelles	600
22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0
	Total des opérations d'équipement	0
	Total des dépenses d'équipement	33 241
10	Dotations, fonds divers et réserves	0
13	Subventions d'investissement	0
16	Emprunts et dettes assimilées	12 933
18	Compte de liaison : affectation à...	0
26	Particip et créances rattachées à des particip.	0
27	Autres immobilisations financières	0
022	Dépenses imprévues Invest.	0
	Total des dépenses financières	12 933
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des dépenses réelles d'investissement	46 174
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0
041	Opérations patrimoniales	0
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0
D001	Solde d'exécution négatif reporté	63 263
	TOTAL des dépenses d'investissement	109 437

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
010	Stocks	0
13	Subventions d'investissement (hors 138)	32 377
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0
204	Subventions d'équipement versées	0
21	Immobilisations corporelles	0
22	Immobilisations reçues en affectation	0
23	Immobilisations en cours	0
	Total des recettes d'équipement	32 377
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 538
1068	Excédent de fonct capitalisé	54 666
138	Autres subv. d'invest non transf	0
165	Dépôts et cautionnements reçus	0
18	Compte de liaison : affectation à...	0
26	Particip et créances rattachées à des particip.	0
27	Autres immobilisations financières	0
024	Produits des cessions d'immobilisations	0
	Total des recettes financières	56 204
45...1	Total des opérations pour compte de tiers	0
	Total des recettes réelles d'investissement	88 581
021	Virement de la section de fonctionnement	0
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	20 856
041	Opérations patrimoniales	0
	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 856
R001	Solde d'exécution positif reporté	0
	TOTAL des recettes d'investissement	109 437

Annexe 2 -- Budget annexe eau et assainissement de Coutarnoux

- Exercice 2016 -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	Budget voté et proposition CRC
011	Charges à caractère général	9 634 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 €
014	Atténuation de produits	
66	Autres charges de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion des services		9 784 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions et dépréciations	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 784 €
023	Virement de la section d'investissement	2 336 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 335 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 671 €
TOTAL des dépenses d'exploitation		18 455 €
D002	Résultat reporté	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		18 455 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	Budget voté et proposition CRC
013	Atténuation de charges	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 000 €
73	Produits issus de la fiscalité	
74	Subventions d'exploitation	570 €
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion des services		9 570 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	3 880 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	
Total des recettes réelles d'exploitation		13 450 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	0 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0 €
TOTAL des recettes d'exploitation		13 450 €
R002	Résultat reporté	5 005 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		18 455 €

Annexe 2 -- Budget annexe eau et assainissement de Coutarnoux

- Exercice 2016 -

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	Budget voté et proposition CRC
011	Charges à caractère général	9 634 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	150 €
014	Atténuation de produits	
66	Autres charges de gestion courante	0 €
Total des dépenses de gestion des services		9 784 €
66	Charges financières	
67	Charges exceptionnelles	
68	Dotations aux provisions et dépréciations	
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés	
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	
Total des dépenses réelles d'exploitation		9 784 €
023	Virement de la section d'investissement	2 336 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 335 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		8 671 €
TOTAL des dépenses d'exploitation		18 455 €
D002	Résultat reporté	0 €
TOTAL des dépenses d'exploitation cumulées		18 455 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Libellé	Budget voté et proposition CRC
013	Atténuation de charges	
70	Ventes produits fabriqués, prestations	9 000 €
73	Produits issus de la fiscalité	
74	Subventions d'exploitation	570 €
75	Autres produits de gestion courante	
Total des recettes de gestion des services		9 570 €
76	Produits financiers	
77	Produits exceptionnels	3 880 €
78	Reprises sur provisions et dépréciations	
Total des recettes réelles d'exploitation		13 450 €
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. Fonct.	0 €
Total des recettes d'ordre d'exploitation		0 €
TOTAL des recettes d'exploitation		13 450 €
R002	Résultat reporté	5 005 €
TOTAL des recettes d'exploitation cumulées		18 455 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	Budget voté et proposition CRC
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	6 109 €
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
	Total des opérations d'équipement	
	Total des dépenses d'équipement	6 109 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	
13	Subventions d'investissement	3 880 €
16	Emprunts et dettes assimilées	
18	Compte de liaison : affectation à...	
26	Particip et créances rattachées à des particip.	
27	Autres immobilisations financières	
	Total des dépenses financières	3 880 €
4581	Total des opérations pour compte de tiers	
	Total des dépenses réelles d'investissement	9 989 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0 €
	TOTAL des dépenses d'investissement	9 989 €
D001	Solde d'exécution négatif reporté	3 036 €
	TOTAL des dépenses d'investissement cumulées	13 025 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chap	Libellé	Budget voté et proposition CRC
13	Subventions d'investissement	
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	
20	Immobilisations incorporelles	
21	Immobilisations corporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation	
23	Immobilisations en cours	
	Total des recettes d'équipement	0 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 106)	1 318 €
106	Réserves	3 036 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	
18	Compte de liaison : affectation à...	
26	Particip et créances rattachées à des particip.	
27	Autres immobilisations financières	
	Total des recettes financières	4 354 €
4582	Total des opérations pour compte de tiers	
	Total des recettes réelles d'investissement	4 354 €
021	Virement de la section de fonctionnement	2 336 €
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections	6 335 €
041	Opérations patrimoniales	
	Total des recettes d'ordre d'investissement	8 671 €
	TOTAL des recettes d'investissement	13 025 €
R001	Solde d'exécution positif reporté	0 €
	TOTAL des recettes d'investissement cumulées	13 025 €

2. Direction de la citoyenneté et des titres

ARRETE PREF/DCT/2016/443 du 6 juillet 2016 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire

Article 1^{er} : « **Le syndicat intercommunal des transports funéraires** » situé à la mairie d'Andryes, (89480) géré par M. Jacques VIGIER est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Transport de corps avant et après mise en bière
- Fourniture de corbillard.

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est : 10-89-076.

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à six ans. Elle débutera à compter du présent arrêté.

Pour le préfet,
La sous-préfète, Secrétaire générale,
Françoise FUGIER

3. Sous-préfecture de Sens

ARRETE N°SPSE/RCL/2016/0055 du 29 juin 2016 portant dissolution du syndicat intercommunal Yonne Nord pour la création et le fonctionnement d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Article 1^{er} : Le syndicat intercommunal Yonne Nord pour la création et le fonctionnement d'un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est dissous à compter du 30 juin 2016.

Article 2 : Les conditions de la liquidation sont les suivantes :

Le syndicat intercommunal n'a pas de passif, ni de bien, ni de personnel et n'est partie à aucun contrat, Les archives seront transférées et conservées par la communauté de communes Yonne Nord, L'excédent de trésorerie de 818,77 € sera affecté à la communauté de communes Yonne Nord pour une action en faveur de la jeunesse.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux à compter de sa publication :

soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'intérim du sous-préfet de Sens, Françoise FUGIER

**ARRETE N°SPSE/RCL/2016/0057 du 29 juin 2016
portant modification des statuts du syndicat intercommunal
d'assainissement de la région de Champigny**

Article 1^{er} : L'article 2 des statuts est complété comme suit :

« Création de bassins d'orage et divers fossés. »

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet au 1^{er} juillet 2016.

Article 3 : Les statuts annexés au présent arrêté sont substitués à ceux précédemment en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet, dans un délai de deux à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux ou hiérarchique. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants sa notification. Il en est de même en cas de décision explicite de rejet ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (22, rue d'Assas, 21000 Dijon).

La secrétaire générale de la préfecture chargée de l'intérim
du sous-préfet de Sens
Françoise FUGIER

**STATUTS du syndicat intercommunal d'assainissement
de la région de Champigny**

Annexés à l'arrêté préfectoral n° SPSE/SRC/2016/0057 du 29 juin 2016

Article 1^{er} : Est autorisé entre les communes de Champigny, Chaumont et Villeblevin la création d'un syndicat intercommunal dénommé « syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Champigny »

Article 2 : Le syndicat a pour objet :

- l'étude d'un réseau d'assainissement pour l'évacuation tant des eaux usées que des eaux pluviales,
- création de bassin d'orage et divers fossés.

Article 3 : Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 4 : Le siège du syndicat est fixé à la mairie de Champigny.

Article 5 : Le trésorier du syndicat intercommunal d'assainissement est celui de la commune siège de l'établissement.

Article 6 : Le syndicat est administré par un comité composé des représentant des communes membres à raison de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour chacune.

Le bureau élu par le comité syndical est composé de quatre membres, a savoir :

- un président,
- deux vice-présidents,
- un membre.

Article 7 : Les communes membres prennent à leur charge le paiement des études ainsi que les dépenses de gestion du syndicat et s'engagent à prévoir à leur budget les crédits nécessaires.

Ces dépenses sont réparties au prorata de la population de chaque commune.

Les dépenses mises ainsi à la charge des communes constituent des dépenses obligatoires et peuvent être, le cas échéant, inscrites d'office à leur budget.

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0019 du 30 juin 2016
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation – Monéteau

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Robert BIDEAU, maire de Monéteau, d'organiser la manifestation nautique de tir de feu d'artifice sur la rivière Yonne sur la commune de Monéteau le 14 juillet 2016 de 23h00 à 23h30 est accordée.

Article 2 : La navigation est interdite entre le PK 6,000 (aval de l'écluse des Boisseaux) et le PK 6,700 (au niveau du pont de Monéteau) le 14 juillet 2016 de 21h00 à 24h00.

Article 3 : Le stationnement des bateaux est interdit du 14 juillet 2016 à 8h30 au 15 juillet 2016 à 8h00 entre le PK 6,000 (aval de l'écluse des Boisseaux) et le PK 6,700 (au niveau du pont de Monéteau).

Article 4 : L'organisateur doit porter une vigilance particulière afin que le public ne s'installe pas sur les ouvrages des Boisseaux PK 5,900 et notamment sur les passerelles du barrage de l'écluse.

Article 5 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 11 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0020 du 30 juin 2016
autorisant l'utilisation de la voie d'eau de la rivière Yonne à Sens
au titre de la police de la navigation

Article 1 : L'autorisation sollicitée par Madame Marie-Louise FORT, maire de Sens, d'organiser les manifestations nautiques intitulées « Concours de pêche en bateaux » et « tir de feu d'artifice » sur la rivière Yonne le 14 juillet 2016 de 8h00 à 23h30 est accordée.

Article 2 :

Concours de pêche en bateaux le 14 juillet 2016 de 8h00 à 16h00.

L'organisateur doit veiller au respect des prescriptions suivantes :

Les limites amont et aval à prendre du concours de pêche sont :

- Amont PK 65,253 (barrage-écluse de Saint-Bond).
- Aval PK 69,545 (barrage-écluse de Saint Martin).
- Les embarcations ne doivent pas se situer à moins de 200m des barrages de Saint-Bond et de Saint Martin.
- Les embarcations ne doivent pas s'engager sur le chenal navigable pour ne pas empêcher la navigation.
- Les embarcations ne doivent pas créer de remous pour les usagers de la voie d'eau.

Article 3 :

Feu d'artifice le 14 juillet 2016 de 23h00 à 23h30.

- La navigation est interdite le 14 juillet 2016 de 20h00 à 23h55 entre le PK 66,850 (aval du quai Jean Moulin) et le PK 68,000 (aval des silos de Sens).
- Le stationnement des bateaux est interdit sur les deux rives de la pointe du PK 66,850 (aval du quai Jean Moulin) au PK 68,000 (aval des silos de Sens) du 14 juillet 2016 à 7h00 au 15 juillet 2016 à 12h00.

Article 4 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 6 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 7 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et autorisations au titre des autres réglementations en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques. Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation de la voie d'eau et non pour l'autorisation de la manifestation.

Article 10 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2016/0022 du 30 juin 2016
a u torisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation – Canal de Bourgogne à Saint-Florentin le 14 juillet 2016

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Yves DELOT, maire de la commune de Saint Florentin, d'utiliser le plan d'eau dans le cadre de l'organisation de la manifestation nautique intitulée « Feu d'artifice » sur le canal de Bourgogne à Saint Florentin le jeudi 14 juillet 2016 de 22h00 à 02h30 le 15 juillet 2016 est accordée.

Article 2: L'organisateur devra respecter les prescriptions particulières suivantes :

- Le présent arrêté ne vaut pas « privatisation » du chemin de service du canal de Bourgogne et du plan d'eau, en conséquence la circulation des cyclistes, piétons, usagers de la voie d'eau doit être maintenue, ainsi que la navigation.
- Il ne devra pas être fait obstacle au passage des agents de VNF dans l'exercice de leur activité d'exploitation et de gestion de l'eau, ces personnels sont amenés à se déplacer à pied, en deux-roues motorisés ou véhicule léger dans le sens ou le contre-sens de la manifestation.
- Aucun véhicule motorisé, hormis celui des secours, ne sera autorisé à circuler sur le chemin du halage.
- Afin de permettre le tir du feu d'artifice, le stationnement des bateaux, sera interdit à partir du jeudi 14 juillet 2016 à 16h00 au vendredi 15 juillet 2016 à 09h00 entre le PK 18.627 (pont de l'écluse 108 Y) et le PK 19.090(pont de la RN 77)en rive gauche.
- Le déplacement des bateaux, se fera sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur qui devra néanmoins se conformer aux instructions éventuelles des agents en charge de l'exploitation de la voie d'eau.

Article 3 : L'organisateur devra, à l'issue de la manifestation, remettre les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 6 : Cette autorisation pourra être à tout moment suspendue, limitée ou retirée sans indemnité pour des motifs liés à l'exploitation ou à la préservation du domaine public fluvial ou encore à la sécurité de la navigation ou pour tout autre motif d'intérêt général (décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relative aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du Code des Transports) par exemple en cas de non-respect d'une des prescriptions particulières mentionnées ci-avant, ou si l'épreuve présentait un danger pour les usagers ou les agents de la navigation dans l'exercice de leur mission d'exploitation du canal.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques. Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation de la voie d'eau et non pour l'autorisation de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRÊTÉ N° DDT/GDC/2016/0023 du 30 juin 2016
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation
Commissey le 14 07 2016

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Mme Michèle LE GOFF, présidente du Comité des Fêtes de Commissey, d'organiser la manifestation nautique de tir de feu d'artifice sur le canal de Bourgogne le 14 juillet 2016 de 22h30 à 23h30 est accordée.

Article 2 : L'organisateur devra respecter les prescriptions particulières suivantes :

- Le présent arrêté ne vaut pas « privatisation » du chemin de service du canal de Bourgogne et du plan d'eau, en conséquence la circulation des cyclistes, piétons, usagers de la voie d'eau doit être maintenue, ainsi que la navigation.
- Il ne devra pas être fait obstacle au passage des agents de VNF dans l'exercice de leur activité d'exploitation et de gestion de l'eau, ces personnels sont amenés à se déplacer à pied, en deux-roues motorisés ou véhicule léger.
- Aucun véhicule motorisé, hormis de secours, ne sera autorisé à circuler sur le chemin du halage.
- Afin de permettre le tir du feu d'artifice, le stationnement des bateaux, sera interdit à partir du jeudi 14 juillet 2016 à 9h00 au vendredi 15 juillet 2016 à 09h00 entre le PK 51,590 et le PK 51,635 (pont RD 56A).
- Le déplacement des bateaux, se fera sous l'autorité et la responsabilité de l'organisateur qui devra néanmoins se conformer aux instructions éventuelles des agents en charge de l'exploitation de la voie d'eau.

Article 3 : L'organisateur devra, à l'issue de la manifestation, remettre les lieux en parfait état de propreté.

Article 4 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 6 : Cette autorisation pourra être à tout moment suspendue, limitée ou retirée sans indemnité pour des motifs liés à l'exploitation ou à la préservation du domaine public fluvial ou encore à la sécurité de la navigation ou pour tout autre motif d'intérêt général (décret n° 2013-253 du 25 mars 2013 relative aux dispositions de la quatrième partie réglementaire du Code des Transports) par exemple en cas de non-respect d'une des prescriptions particulières mentionnées ci-avant, ou si l'épreuve présentait un danger pour les usagers ou les agents de la navigation dans l'exercice de leur mission d'exploitation du canal.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques. Le présent arrêté ne vaut que pour l'utilisation de la voie d'eau et non pour l'autorisation de la manifestation.

Article 9 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0024 du 30 juin 2016
autorisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation – Saint Fargeau les 16 et 17 juillet 2016

Article 1er : Monsieur Eric LECORDIER, président de l'association AUDAX RANDO GIEN, est autorisé à organiser une manifestation nautique intitulée « Rassemblement national d'endurance en kayak » randonnée de kayak sur le réservoir du Bourdon de la commune de Saint-Fargeau le samedi 16 juillet et dimanche 17 juillet 2016 de 08h00 à 20h00.

Article 2 : Les embarcations doivent rester à plus de 100 m de la tour de la vanne de fond.

Article 3 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 9 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0025 du 30 juin 20146
autorisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation - Rogny les Sept Ecluses le 30/07/2016

Article 1er : Monsieur André VEAULIN, président du comité des fêtes de Rogny les Sept Ecluses est autorisé, au titre de la police de navigation, à organiser le déroulement d'un feu d'artifice sur le canal de Briare domaine de Voies Navigables de France le samedi 30 juillet 2016 de 22h00 à 24h00.

Article 2 : La navigation est interdite dans le bief de Sainte Barbe du 30 juillet à 9h00 au 31 juillet 2016 à 9h00.

Article 3 : Le stationnement des bateaux est autorisé dans le bief de Dammarie et dans le bief de Racault.

Article 3 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 4 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 5 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 6 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 7 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 8 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 9 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0026 du 30 juin 2016
autorisant l'utilisation de la voie d'eau
au titre de la police de la navigation – Randonnée en aviron le 4 septembre 2016

Article 1er : Monsieur Bertrand MEIGNEN, président de l'USJ section aviron, est autorisé à organiser une manifestation nautique « randonnée en aviron » sur la rivière Yonne entre le PK 31,000 à Joigny et le PK 50,000 à Villeneuve-sur-Yonne le dimanche 4 septembre 2016 de 9h00 à 13h00.

Article 2 : Les participants devront, notamment :

- Porter un gilet de sauvetage réglementaire, savoir nager et se conformer à la signalisation de la navigation et aux instructions qui pourraient leur être donnée par les agents de la navigation.
- Éviter de s'engager dans le chenal navigable afin de ne pas gêner la circulation des bâtiments professionnels, se maintenir au plus près des rives de la rivière en s'abstenant de louvoyer, d'utiliser dans la mesure du possible, sous les ponts, les arches les plus proches des berges.
- Se rapprocher voire serrer la berge du côté de l'écluse à partir de 300 mètres en amont de manière à ne pas être emportés par la vitesse du courant dans les barrages.
- Être vigilant de manière à ne pas être renversés en sortant des écluses en raison du courant traversier provenant des barrages.
- Être vigilant sur les forts remous provoqués par la circulation des péniches et des convois poussés.
- Les organisateurs devront impérativement se connecter au site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr de manière à connaître les débits de la rivière pour savoir s'ils sont en mesure d'effectuer la randonnée ou s'ils doivent la suspendre.
- Être vigilant à proximité des péniches et des convois poussés en raison des remous qu'ils peuvent provoquer.
- Lors du passage des écluses, si l'éclusage des menues embarcations ne peut s'effectuer dans des conditions suffisantes de sécurité (en présence de péniches et bateaux), le franchissement des ouvrages se fera par portage. Dans le cas contraire, les embarcations seront éclusées ensemble et les organisateurs devront veiller à ce qu'elles n'aillent pas dans les zones de turbulences, en particulier à proximité des portes.
- Seuls deux véhicules pour l'organisation et la sécurité sont autorisés à circuler sur les chemins de halage concernés.

Article 3 : L'organisateur doit porter une vigilance particulière afin que le public ne s'installe pas sur les ouvrages des Boisseaux PK 5,900 et notamment sur les passerelles du barrage de l'écluse.

Article 4 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 5 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 6 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 7 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 8 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 9 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 10 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

**ARRETE N°DDT/SEE/2016/0045 du 1er juillet 2016
autorisant la pratique de la pêche à la carpe de nuit
pour l'entraînement des équipes en vue du championnat du monde
sur le réservoir du Bourdon, communes de SAINT-FARGEAU et de MOUTIERS,
du 01 juillet au 4 septembre 2016**

Article 1^{er} :

Le Groupement National Carpe, 16 rue Impériale, 26 600 SERVES SUR RHÔNE, représenté par son président, M. Fernand DE CASTRO, est autorisé à organiser les entraînements de pêche à la carpe de nuit, en prévision du championnat du monde de pêche à la carpe de nuit, sur le réservoir du Bourdon, entre le 1er juillet et le 4 septembre 2016, dans les conditions du présent arrêté.

La pratique des entraînements de pêche de la carpe de nuit est autorisée :

- du vendredi 1er juillet, une demi-heure après le coucher du soleil au dimanche 4 septembre, une demi-heure avant le lever du soleil.

sur l'ensemble du réservoir du Bourdon, communes de MOUTIERS et de SAINT-FARGEAU, exceptés les secteurs classés en réserve de pêche, les embarcadères, la zone de baignade « plage la Calanque », la base de loisirs et la colonie de vacances.

Article 2 :

Pour la pêche de nuit, les appâts autorisés sont uniquement les esches végétales.

Durant la période s'échelonnant depuis une demi-heure après le coucher du soleil, jusqu'à une demi-heure avant son lever, aucune carpe capturée par les pêcheurs amateurs aux lignes ne peut être maintenue en captivité ou transportée vivante, selon les dispositions de l'article R436-14 du code de l'environnement.

Les secteurs de pêche concernés par les entraînements devront être obligatoirement délimités par des panneaux dont la mise en place incombera de manière conjointe au bénéficiaire de l'autorisation et à l'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (A.A.P.P.M.A.) « des Étangs de Puisaye » à SAINT-FARGEAU.

Tout pêcheur se livrant aux entraînements de pêche qui font l'objet du présent arrêté devra obligatoirement être en règle vis-à-vis des obligations réglementaires en vigueur relatives à l'adhésion à une association de pêche, à l'acquittement de la taxe piscicole et être porteur d'un badge délivré par le « Groupement National Carpe », portant clairement le nom de cette association, et matérialiser leur présence par un signal lumineux permanent. En aucun cas les véhicules ne devront être à proximité de plans d'eau.

Les lieux concernés par les entraînements de pêche devront être restitués dans un parfait état de propreté à l'issue de chaque nuit de pêche. Toutes mesures doivent être mises en place, par le bénéficiaire de l'autorisation, le Groupement National Carpe et par la FYPPMA, pour que le déroulement de la manifestation ne porte pas préjudice aux autres usages sur le plan d'eau, notamment à la baignade, à la navigation, aux diverses activités de la base de loisirs et aux promeneurs. Le Groupement National de la Carpe sous la présidence de M. Fernand DE CASTRO est responsable de la salubrité des lieux et du respect des personnes fréquentant et/ou habitant à proximité du réservoir du Bourdon.

En cas de non-respect des consignes et des lieux interdits à la pêche (lieux indiqués à l'article 1) cet arrêté pourra être abrogé.

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n° DDT/SEE/2016/0028 du 02 mai 2016 est abrogé.

Les autres dispositions relatives à la pratique de la pêche définies par l'arrêté du 7 décembre 2015 et par l'arrêté du 1er février 2016 sus-visés restent applicables à ce plan d'eau, en tout ce qui n'est pas contraire au présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires
Didier ROUSSEL

**ARRETE N° DDT/GDC/2016/0027 du 8 juillet
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation
Villeneuve sur Yonne 14/07/2016**

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Cyril BOULLEAUX, maire de Villeneuve sur Yonne, d'organiser la manifestation nautique intitulée « Régates et canotiers » sur la rivière Yonne le jeudi 14 juillet 2016 de 10h00 à 18h00 est accordée.

Article 2 : La navigation est interdite le jeudi 14 juillet 2016 sur le plan d'eau entre le PK 49,800 (Tour Villebonne) et le PK 50,415 (soit 100m à l'amont de l'extrémité de l'estacade amont de l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne) de 10h00 à 18h00, y compris pour le trafic sur l'intra-bief, à l'exception des embarcations participants à la manifestation.

Article 3 : L'organisateur doit veiller à la limitation de l'emprise de la manifestation sur le plan d'eau à la section comprise entre le PK 49,800 (Tour Villebonne) et le PK 50,415 (soit 100m à l'amont de l'extrémité de l'estacade amont de l'écluse de Villeneuve-sur-Yonne) pour limiter le risque d'aspiration des embarcations non motorisées par le barrage.

Article 4 : La zone de la manifestation nautique doit être délimitée au moyen de balises, à la charge de l'organisateur.

Article 5 : L'organisateur doit veiller au port du gilet de sauvetage pour tous les participants.

Article 6 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 7 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 8 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 9 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 10 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 11 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 12 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

ARRETE N° DDT/GDC/2016/0028 du 8 juillet 2016
autorisant l'utilisation de la voie d'eau au titre de la police de la navigation
Auxerre le 13/07/2016

Article 1er : L'autorisation sollicitée par Monsieur Philippe AUSSAVY, adjoint au maire de la ville d'Auxerre, d'organiser la manifestation nautique de tir de feu d'artifice sur la rivière Yonne sur la commune d'Auxerre le mercredi 13 juillet 2016 de 22h30 à 23h30 est accordée.

Article 2 : La navigation est interdite entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) du mercredi 13 juillet 2016 à 20h00 au jeudi 14 juillet 2016 à 02h00.

Article 3 : Le stationnement des bateaux est interdit en rive gauche entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) du mercredi 13 juillet 2016 à 8h00 au jeudi 14 juillet 2016 à 02h00.

Article 4 : Le stationnement des bateaux est interdit en rive droite entre le pont Paul BERT (PK 0,000) et la passerelle piétonne (PK 0,300) du mercredi 13 juillet 2016 à 20h00 au jeudi 14 juillet 2016 à 02h00.

Article 5 : L'organisateur doit se conformer strictement aux ordres des agents du service gestionnaire de la voie d'eau.

Article 6 : Les mesures de police devant éventuellement être mises en place pour le déroulement de la manifestation sont à la charge du bénéficiaire de la présente autorisation, lequel doit fournir le personnel nécessaire.

Article 7 : L'organisateur est responsable de la préparation, du déroulement et de la surveillance de la manifestation. Il lui appartient de suspendre ou d'annuler la manifestation s'il estime que les conditions dans lesquelles elle s'engage ou se déroule ne lui paraissent pas présenter toutes les garanties de sécurité souhaitables.

Il est également responsable des accidents et dommages qui peuvent résulter de la présente autorisation. L'État et le gestionnaire de la voie d'eau sont déchargés de toute responsabilité en ce qui concerne tous les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui peuvent être causés aux personnes et aux biens, soit par le fait de la manifestation, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de cette manifestation.

Article 8 : La manifestation doit être couverte par un contrat d'assurance qui dégage explicitement l'État, ses représentants, les usagers de la voie navigable, les tiers, des risques et dommages susceptibles d'être causés aux personnes et aux biens par le fait de la manifestation ou d'un accident survenu au cours et à l'occasion de cette dernière.

Article 9 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10 : La présente autorisation – délivrée au titre de la police de la navigation – ne préjuge pas des décisions et/ou autorisations qui pourraient intervenir en vue des règlements en vigueur concernant la tenue de manifestations publiques.

Article 11 : Le présent arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture. L'arrêté préfectoral et son avis de publication au RAA ainsi que l'avis à la batellerie, devront tous trois être clairement affichés au droit de la manifestation par l'organisateur, qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour relayer l'information auprès du public.

Pour le Préfet de l'Yonne,
La Sous-préfète, Directrice de Cabinet
Emmanuelle FRESNAY

**ARRETE PREFECTORAL N° DDT/SEFC/2016/0016 du 8 juillet 2016
énonçant le plan d'action à suivre sur les autoroutes de l'Yonne
sous concession de l'APRR et ses modalités de mise en œuvre
en cas d'irruption d'espèces de gibier dont la chasse est autorisée**

Article 1 – La société APRR a pour obligation de prévenir l'intrusion de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée (sangliers, blaireaux et cervidés notamment), sur les portions d'emprises des autoroutes A6, A5 et A19 qui lui sont concédées dans leur traversée du département de l'Yonne par un entretien régulier de leurs clôtures. A cet effet, elle devra s'assurer de la bonne étanchéité des clôtures ainsi que du bon entretien de la végétation sur ses emprises.

Article 2 – Pour le cas où, la présence de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée (sangliers et cervidés notamment) présentant des risques pour la circulation automobile aura été détectée sur les portions d'emprise des autoroutes A6, A5 et A19 concédées à APRR dans leur traversée du département de l'Yonne, le plan d'action décrit dans les articles suivants et détaillé dans la procédure annexée au présent arrêté sera mise en œuvre.

Article 3 – La Société APRR est tenue de mettre en œuvre tous les moyens de nature à assurer la continuité de la circulation dans de bonnes conditions de sécurité et de commodité. Elle devra notamment mettre en place une signalisation appropriée et prévenir immédiatement les services de gendarmerie de la présence de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée.

Article 4 – Les services de gendarmerie, en collaboration avec les agents de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône, veilleront à maintenir des conditions de sécurité optimales sur le site d'action. Ils encadreront ensuite la manœuvre d'évacuation de toute espèce de gibier de l'emprise autoroutière en le poussant vers une ouverture pratiquée dans la clôture si nécessaire. Si les tentatives d'évacuation sont infructueuses, la destruction par tir de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée devra être envisagée.

Article 5 – Si la situation le nécessite, la gendarmerie pourra faire intervenir un ou des lieutenants de louveterie pour réaliser des opérations d'élimination, par tir ou par piégeage, ainsi que des opérations de reprise et de transport de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée, susceptible de mettre en danger la sécurité publique.

Article 6 – Les opérations d'élimination de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée pourront avoir lieu en tout temps, de jour comme de nuit, avec ou sans l'aide de sources lumineuses.

Les tireurs désignés pourront se faire aider par les services de gendarmerie présents sur les lieux et à l'exclusion de toute autre personne.

Article 7 – Par dérogation aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2005, le tir à balle et à plombs seront autorisés lors des opérations d'élimination de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée effectuées par le (ou les) tireur(s) désigné(s), à l'intérieur de l'enceinte des autoroutes A5, A6 et A19 pour les portions concédées à APRR dans leur traversée du département de l'Yonne.

Article 8 – Tout animal d'espèce de gibier dont la chasse est autorisée abattu par les tireurs désignés devront être remis à un service d'équarrissage à la charge de la Société des autoroutes Paris-Rhin-Rhône. Tout animal repris par les tireurs désignés devra être relâché immédiatement après sa capture, à proximité immédiate du lieu de reprise.

Article 9 – Les opérations seront menées conformément aux règles de sécurité en vigueur sur autoroute.

Article 10 – Un compte-rendu des opérations devra être adressé par la gendarmerie nationale à la fin de chaque opération à la direction départementale des territoires de l'Yonne.

Article 11 – Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa signature.

Article 12 – Le présent arrêté pourra être abrogé ou modifié par décision du préfet, à son initiative ou à la demande de chacune des parties citées supra.

Article 13 – L'arrêté préfectoral N° PREF CAB 2003-0255 du 1^{er} juillet 2003 énonçant la procédure à suivre en cas d'irruption d'animaux sur les autoroutes de l'Yonne est abrogé à la date de publication du présent arrêté.

Le préfet,
Jean-Christophe MORAUD

FICHE DE PROCEDURE :

Chronologie d'intervention en cas de présence de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée sur les autoroutes de l'Yonne.

1ère étape : Signalement de la présence de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée sur l'autoroute

Dès que les services de sécurité d'APRR ou la gendarmerie nationale ont connaissance de la présence de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée dans l'emprise de l'autoroute, ils :

*- appellent immédiatement les services de la gendarmerie ou APRR selon le cas,
- mettent en place des dispositifs de signalement (panneaux à messages variables, annonce sur la fréquence autoroute...)*

- Si nécessaire, invitent les automobilistes à être vigilants et à ralentir par tous moyens.

2ème étape : Actions de la gendarmerie pour évacuer toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée de l'emprise de l'autoroute

La gendarmerie nationale déplacée sur site peut être amenée, en collaboration avec la APRR, à :

- Analyser la situation et prendre toutes dispositions nécessaires telles que faire ralentir le trafic ou faire arrêter le trafic sur le tronçon concerné

- ouvrir les grillages et mettre en place une procédure d'évacuation de tout animal d'espèce de gibier dont la chasse est autorisée.

Si la procédure d'évacuation échoue

3ème étape : La gendarmerie nationale pilote les opérations de tirs réalisées par les louvetiers

La gendarmerie nationale fait appel aux lieutenants de louveterie pour procéder éventuellement au tir selon la convention passée entre APRR et l'association des louvetiers.

Les tireurs, sous les ordres de la gendarmerie, analysent la situation et prennent la décision qui leur semble adaptée : opérations d'élimination, par tir ou par piégeage, ou opérations de reprise et de transport de toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée,

Tout animal repris devra être relâché immédiatement après sa capture, à proximité immédiate du lieu de reprise.

Toute espèce de gibier dont la chasse est autorisée abattu devra être remis à un service d'équarrissage à la charge d'APRR.

4ème étape : Compte rendu de l'opération

La gendarmerie rend compte de la fin des opérations à la DDT, service de la chasse.

ARRÊTÉ N°DDT/SEFC/2016/0034 du 11 juillet 2016 portant dissolution de l'association foncière de remembrement de DOMECY SUR LE VAULT

Article 1^{er} : La dissolution de l'association foncière de remembrement de Domecy-sur-le-Vault est prononcée à compter de la date du présent arrêté.

Article 2 : L'apurement comptable et financier et le règlement des opérations patrimoniales seront assurés par le receveur de l'association, conformément aux textes en vigueur.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur départemental des territoires,
Didier ROUSSEL

ARRETE N° DDCSPP/ECJ/2016/0193 du 1^{er} juillet 2016

**Portant renouvellement de l'homologation du circuit de motocross sis à Briennon s/Armançon, lieu dit
« Les Morillons » pour une durée de quatre ans**

Article 1^{er} :

L'homologation du circuit de motocross situé à Briennon s/Armançon, est renouvelée pour une période de quatre ans à compter de la date du présent arrêté, en vue du déroulement de séances d'entraînement et d'épreuves de motocross et de super-cross de quads et de side-cars.

Article 2 : Circuit

Le terrain selon le plan fourni par le propriétaire, objet de la présente homologation, présente les caractéristiques suivantes :

- revêtement : terre, pierres
- longueur : 1180 mètres - Largeur : 5 à 10 mètres
- ligne de départ : 76 m de longueur et 24 m de largeur

Le sens du parcours est contraire au sens horaire.

Prescriptions :

Le nombre maximum de pilotes admis simultanément en course ou lors des entraînements sur la piste est de 40 pour les motos de cross et de 30 pour les quads et les side-cars.

Les motos, les side-cars et les quads ne devront pas circuler simultanément sur le circuit.

La zone technique où est stocké le carburant est réservée aux utilisateurs habilités. Elle doit être isolée du public. Des mesures de sécurité seront prises pour éviter tout accident (pas de source de chaleur à proximité, interdiction de fumer).

La voie d'accès doit toujours être maintenue libre et carrossable.

Le pétitionnaire doit disposer d'un téléphone fixe urbain dans un rayon maximal d'un kilomètre, pour appeler les services de secours en cas de nécessité, lors des manifestations.

Article 3 : Conditions

L'autorité qui a délivré l'homologation peut, à tout moment, vérifier ou faire vérifier le respect des conditions ayant permis l'homologation.

L'homologation peut être rapportée, après audition du gestionnaire, si la commission compétente a constaté qu'une ou plusieurs des conditions qu'elle avait imposées ne sont pas respectées.

Article 4 : Organisation de manifestation

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 17 février 1961, portant réglementation des épreuves et manifestations organisées dans des lieux non ouverts à la circulation, toute compétition prévue sur ce terrain devra faire l'objet d'une autorisation administrative.

Article 5 : Prescriptions liées au risque incendie

La sécurité incendie est à la charge de l'organisateur qui veillera en particulier au respect des prescriptions suivantes :

Répartir des moyens de secours adaptés aux risques d'incendie, mis à disposition du public et des membres de l'organisation (extincteurs portatifs, sable avec pelle de projection, citernes agricoles, etc.)

Le public devra être isolé d'éventuels stockages de carburant 2 extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. de 9 kg seront placés à proximité.

Des extincteurs à poudre polyvalente A.B.C. (9kg) mis à disposition du personnel chargé de la sécurité seront placés de façon à permettre une intervention rapide en cas d'incendie d'un véhicule.

Tous les extincteurs devront avoir été contrôlés par un organisme agréé depuis moins d'un an. L'organisateur s'assurera de l'intégrité physique de ces appareils et de la réalité de ces contrôles avant leur mise en place dans le dispositif général (circuit et parc concurrents).

Prévoir une réserve d'eau à moins de 200 m du terrain à l'occasion de chaque manifestation.

Permettre l'accessibilité du site aux engins d'incendie et de secours.

Article 6 : Prescriptions liées au risque d'accident :

Les emplacements réservés au public devront être éloignés des zones à risque particulier et protégés par des obstacles adaptés.

Une Drop zone devra être matérialisée lors de chaque manifestation comme indiqué sur le plan fourni.

Permettre la diffusion de l'alerte vers les services de secours public avec un téléphone à proximité duquel sont rappelées les consignes d'alerte et les numéros d'urgence de ces services.

Initier les personnels préposés aux consignes d'alerte.

Article 7 : Prescriptions en matière de santé publique et de protection de l'environnement

Aucune gêne, ni nuisance ne devront troubler la tranquillité du voisinage.

La conformité des pots d'échappement sera vérifiée avant chaque épreuve ou entraînement.

L'organisateur installera des points d'eau potable (par raccordement sur le réseau public ou par citerne alimentaire) et, en nombre suffisant, des toilettes publiques (1 pour 500 personnes), ainsi que des poubelles (1 pour 500 personnes) à proximité des emplacements réservés aux spectateurs.

Un tri sélectif des déchets collectifs sera mis en place avant dépôt dans les zones de traitement appropriées. Une attention particulière devra-t-être portée sur la récupération des carburants et huile de moteurs afin de préserver l'environnement.

En cas de sécheresse le circuit ne pourra faire l'objet d'un arrosage.

Article 8 : Accès au circuit

Le site sera ouvert aux pratiquants selon le règlement mis en place par le gestionnaire et après accord du propriétaire.

Un chemin d'accès des véhicules de secours restera libre de tout stationnement ou d'encombrements quelconque lors des manifestations.

L'organisation du parking des véhicules des spectateurs et sa sécurité sont à la charge de l'organisateur qui se conformera aux indications du maire et des forces de gendarmerie afin de ne pas entraver la circulation.

Lors des manifestations de super-cross une déviation sera mise en place pour détourner de la circulation publique la partie de la RD 84 donnant accès aux circuits et au parking spectateurs.

L'accès du public au circuit depuis les parkings devra être sécurisé par les organisateurs par des moyens de signalétique et de barriérage adéquates.

Article 9 :

La directrice de cabinet, le Maire de Brienon, le directeur départemental des territoires de l'Yonne, le commandant de groupement de gendarmerie de l'Yonne, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Yonne, le Président du Conseil Départemental de l'Yonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

M. Patrice HENNEQUIN, Ligue Motocycliste de Bourgogne,

M. Yannick ONGARO, président du moto-club de Brienon

Pour le préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental,
Yves COGNERAS

ARRETE n° DDCSPP-SPAE-2016-0198 du 6 juillet 2016

Mise sous surveillance d'un cheptel suspect de tuberculose bovine – GAEC BENOIST

Article 1er - Le cheptel bovin du GAEC BENOIST, situé 18 Rue Cornu sur la commune de Sennevoy le Haut (89 160), (N° **89 386 516**), est placé sous la surveillance du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. La qualification sanitaire « officiellement indemne de tuberculose » du cheptel bovin, telle que visée à l'article 13 de l'arrêté du 15 septembre 2003 précité, est suspendue pour raison sanitaire.

Article 2 - Dans l'attente du résultat des analyses (PCR, histologique, culture) les mesures ci-après sont à appliquer :

- Entrée dans les locaux de l'exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles provenant d'autres cheptels, interdite.
- Sortie de cette exploitation des animaux de l'espèce bovine ou d'autres espèces sensibles, interdite, sauf à destination d'un abattoir sous couvert d'un laissez-passer.
- Les fumiers, lisier et autres effluents d'élevage provenant des abris ou autres locaux utilisés pour les animaux de l'exploitation doivent être stockés dans un endroit hors d'atteinte des animaux. Ils ne doivent pas être épandus sur les herbages ni sur les cultures maraîchères, ni cédés à telles fins.

Article 3 – En fonction du résultat des analyses, des investigations cliniques, allergiques et épidémiologiques (une enquête épidémiologique, des tests d'intradermotuberculation comparative...) pourront être mises en oeuvre dans le but de déterminer le statut sanitaire de l'élevage.

Article 4 - Les mesures de surveillance pourront alors être levées si les conclusions de l'enquête et des tests sont favorables, sous réserve de l'accord formel du directeur départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, et après avis du vétérinaire sanitaire, sans attendre les résultats d'éventuelles analyses complémentaires.

En cas de résultats défavorables à l'enquête et aux tests, le cheptel sera déclaré infecté et placé sous arrêté préfectoral de déclaration d'infection.

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur adjoint,
DDCSPP de l'Yonne,
Philippe THEODORE

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI – UNITÉ TERRITORIALE DE L'YONNE

**Arrêté n° 002 – 2016 du 24 mai 2016
Portant attribution de la médaille d'honneur du travail
Promotion du 14 juillet 2016**

Article 1 : La médaille d'honneur du travail ARGENT est décernée à :

- Madame ABRELL Céline

Responsable Hôtellerie, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.

- Monsieur ACKERMANN Jérôme

Chargé d'affaires, RÖSLER FRANCE, SENS .

- Monsieur ADROVIC Suco

Cariste, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- Madame ALAIN Peggy

Gestionnaire Conseil Allocataire Expert, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- Madame ARROU Nicole

Comptable, LOC INTER IMMOBILIER SA, NEUILLY SUR SEINE.

- Monsieur AUBERT Alain

Conditionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- Monsieur AVONDINO Bruno

Tourneur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- Monsieur AYDOGDU Cetin

Chef de poste, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Monsieur BACHELIER Didier

Plombier, SIMAD, JOIGNY.

- Monsieur BAILLY Laurent

Employé de Restauration. et de Services, H.R.C , VENOY.

- Madame BARREAU Monique

Collaboratrice d'agence, GAN ASSURANCE N. DERAMECOURT, SENS.

- Madame BARRET Nathalie

Gestionnaire d'appels d'offres, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- Mademoiselle BATREAU Karine

Employée des services généraux, CLINEA SAS, SOUGERES SUR SINOTTE.

- Monsieur BECK Philippe

Technicien Comptable, G.I.E. DU GROUPE AVIVA FRANCE, BOIS-COLOMBES.

- Monsieur BELLIER Joël

Technicien de maintenance, HMY FRANCE, MONETEAU.

- Madame BENOIST Aurore

IDE, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- Monsieur BERNARD Jean Paul

Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.

- **Mademoiselle BERNARD Lydie**
Employée Polyvalente, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Monsieur BERROY Emmanuel**
Plieur sur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame BERTHAULT Sylvie**
Infirmière DE, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.

- **Monsieur BERTHELIN David**
Agent d'accueil, ASPGS, PONT SUR YONNE.

- **Monsieur BERTHELOT Michaël**
Chef d'unité d'exploitation, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.

- **Monsieur BISSON David**
Monteur, EIFFEL INDUSTRIE IDF, NANGIS.

- **Monsieur BLANLUET Stéphane**
Chef de poste, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- **Monsieur BLONDEAU Patrick**
Technico Commercial, LAFARGE BETONS FRANCE, CLAMART.

- **Monsieur BOLOU Bernard**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame BOLOU Françoise**
Assistante Commerciale, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur BONIN Frédéric**
Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Madame BONIN Martine**
Employée de restauration, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- **Monsieur BORNAT Joël**
Conducteur Bobineuse FO, SCA TISSU FRANCE, GIEN.

- **Monsieur BORNET Eric**
Livreur SPL, UPSILON, MONETEAU.

- **Monsieur BOULAY Eric**
Responsable de maintenance, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.

- **Madame BOUNON Céline**
Aide Soignante, CRF CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, TOUCY.

- **Madame BOURGIER Nicole**
Employée de magasinage, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur BOURGOIN Cédric**
Magasinier Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame BRECHOT Patricia**
Responsable de groupe, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Madame BREMOND Dominique**
Surveillant Péage, APRR PARIS, NEMOURS.

- **Monsieur BRESSON Jean Michel**
Technicien Informatique, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur BRICAGE Pascal**
AEL Agent Polyvalent d'Exploitation, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur BRISON Florent**
Technicien Automaticien, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Madame BUYUKTURAN Ayhan**
Agent de production, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.

- **Monsieur CAGNAT Joël**
Responsable Entretien, UPSILON, MONETEAU.

- **Madame CANAS Nadège**
Clerc, MAITRE LAURENCE PAGET, CHEROY.

- **Madame CAPOZZA Marie Christine**
Chargée d'études logistiques, ESSILOR INTERNATIONAL, VINCENNES.

- **Madame CARILLON Isabelle**
Chargé d'affaires, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame CARVALHO Christelle**
Comptable, MAITRE STEPHANE DROUET, MIGENNES.

- **Madame CHANHEN Corinne**
Agent Adm. de production, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- **Madame CHANVIN Berthine**
Technicienne Expert Prestations, CPAM, AUXERRE.

- **Madame CHARBONNIER Martine**
Adjointe de Direction, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- **Mademoiselle CHARLES Patricia**
Chef de secteur, GASTRONOMIE DISTRIBUTION, ANCENIS.

- **Mademoiselle CHARPENTIER Stéphanie**
AMP, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- **Mademoiselle CHATRE Séverine**
Récep. Vérificateur Cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur CHEVREAU Pierre**
Agent de contrôle ND, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Madame CHOQUET Marie José**
Agent Magasinier, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Mademoiselle CHRISTOPHE Juliette**
Employée de la, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.

- **Madame CLOES Isabelle**
Employée Administrative, ONET SERVICES, MONETEAU.

- **Madame CLOUTIER Sylvie**
Employée de la BANQUE CIC EST, STRASBOURG.

- **Madame COEUR DE ROI Esther**
IT Business Relationship Partner, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Madame COLLIN Véronique**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- **Madame COLLON Aline**
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Madame COLOMBIES Christiane**
Opératrice Spécialisée, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.

- **Monsieur COMPERAT Nicolas**
Boulangier Pâtissier, CARREFOUR, SENS.

- **Madame COSTA Ana Crestina**
Contrôleur Général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Madame COULON Sonia**
Employée de la, BANQUE CIC EST, STRASBOURG.

- **Madame COUSIN Anna Maria**
Assistante Technique Achats, BREGER CENTRE, SENS.

- **Monsieur COUSSON Jean Christophe**
Formateur, AVIVA FRANCE, BOIS COLOMBES.

- **Madame CUSSONNEAU Nathalie**
Chargé de contrôle de gestion, CPAM, AUXERRE.

- **Madame CUYPERS Laure**
Téléconseiller, CPAM, AUXERRE.

- **Madame DA SILVA BARBOSA Sofia**
Assistant Administratif, SOREPAR, LA CHAPELLE ST LUC.

- **Monsieur DA SILVA FERNANDES José**
Opérateur sur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame DAUTEL Caroline**
Agent Production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Madame DE CUYPER Corinne**
Responsable Hôtelière, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- **Monsieur DE OLIVEIRA David**
Responsable Projet, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Madame DE SILVESTRI Véronique**
Electricien Bâtiment, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur DE SOUSA Fernando**
Chef d'équipe Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- **Madame DEBELEIX Sylvie**
Délégué Pharmaceutique, SANOFI AVENTIS FRANCE, GENTILLY.

- **Madame DEGLIAME PELHATE Sarah**
Directrice d'agence, CREDIT FONCIER, CHARENTON .

- **Monsieur DELAISSE Philippe**
Gardien d'immeubles, SIMAD, JOIGNY.

- **Monsieur DIDDEN Patrick**
Chauffeur Livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- **Monsieur DROUIN Alain**
Encadrant Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame DUBOIS Carine**
Responsable Commercial, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .

- **Madame DUPARCQ Anne Marie**
Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur DUPATY Dominique**
Adjoint Responsable Expé., HMY FRANCE, MONETEAU (Agence de 2).

- **Monsieur DUPONT Grégory**
Préparateur de commandes, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur EDMOND Georges**
Contrôleur, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- **Monsieur EL FARES Mohamed**
Technicien Qualité Fournisseur, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- **Monsieur ESTIOT Martial**
Electricien, CEGELEC MISSENARD, CHOISY LE ROI.

- **Monsieur ETIENNE Thierry**
Cadre, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- **Monsieur FAATOMO Tony**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur FACCHETTI Jean Pierre**
Commandant de bord, AIR FRANCE , ROISSY CDG.

- **Monsieur FECHTALI Saïd**
Responsable Transport Approvisionnement, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Monsieur FERNANDEZ Rudhy**
Responsable Magasin, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur FERRASSE Pascal**
Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Madame FERRASSE Séverine**
Gestionnaire Paie et Administration du Personnel, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Madame FIEVET Sandrine**
Gestionnaire Prestations Prévoyance, ASSOCIATION DE MOYENS KLESIA, PARIS.

- **Monsieur FONTAINE Thierry**
Conducteur PL, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Madame FRAUDIN Chrystelle**
AMP, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.

- **Madame GAILLARD Géraldine**
Gestionnaire Production Informatique Locale, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Madame GAILLOT Sandrine**
Agent de Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- **Madame GARCIA Agnès**
Resp. Prépa. & Magasin négoce, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame GARNIER Catherine**
Acheteuse, CHEMETALL SAS, SENS.

- **Madame GAUDIN Karine**
Responsable Commerciale, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Madame GAUFILLET Delphine**
Comptable, UNION DES VIGNERONS ASSOCIES DES MONTS DE BOURGOGNE, CHABLIS.

- **Mademoiselle GAUTHERIN Sylvie**
Polyvalent O1, BIRAMBEAU, PARIS.

- **Madame GAZEAU Sylvie**
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Monsieur GEHIN Didier**
Régleur Injection, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur GELDREICH Eric**
Technicien Amélioration Continue, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Monsieur GESTE Yannick**
Chauffeur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- **Monsieur GIACOMAZZI Thomas**
Polyvalent Parc à bois, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- **Monsieur GIL Hilario**
Responsable Technique Atelier de production, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur GIMENEZ Joël**
Chef Produit, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur GONON Emmanuel**
Coordinateur Point de filtrage, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur GREGOIRE Jérôme**
Responsable d'exploitation, UPSILON, MONETEAU.

- **Monsieur GROSHENS Stéphane**
Cariste, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame GROSSEAU Catherine**
Assistante de vente, CARREFOUR, SENS.

- **Madame GUENARD Monique**
Employée Service Client, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Monsieur GUETTARD Jean Baptiste**
Opérateur de production polyvalent, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- **Monsieur HARDY Eric**
Programmeur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur HAULTCOEUR Franck**
Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Madame HAUMONT Béatrice**
Clerc, SCP TATAT - ARNAUD - DUGROSSY, SENS.

- **Monsieur HENRIAT Jean Luc**
Conducteur SPL, BARTIN RECYCLING, ST DENIS.

- **Monsieur HERBELIN Eddy**
Agent Administratif, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur HOSTE Tony**
Programmeur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur HUOT Frédéric**
Ouvrier Peintre Poudreux, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur JAMET Christian**
Technicien Mécanique BE, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Madame JEANTY Céline**
Conseillère Satisfaction Clients, MNH, AMILLY.

- **Madame JOANNIS Aurélie**
Assistante de gestion, SHAMROCK ENVIRONNEMENT, AUXERRE.

- **Madame JOLLY Sandrine**
Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur JULIEN Bernard**
Technicien Expert, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Monsieur KAMBOUA Hacen**
Superviseur Pré Production, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Monsieur KEBDI Rachid**
Responsable Administratif, CRF USSR, MIGENNES.

- **Monsieur KEITZL Daniel**
Responsable Outillage, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Madame KEUSCH Stéphanie**
Réfèrent Technique en comptabilité, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur LAHAYE Hervé**
Tractionnaire, UPSILON, MONETEAU.

- **Monsieur LAKLALA Abdelhafid**
Salarié, MAIRIE D', AUXERRE.

- **Madame LANDREAT Marie Paule**
Moniteur Atelier, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- **Monsieur LANGLOIS Alain**
Commis de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- **Mademoiselle LARIAS Anne Marie**
Animatrice de vente, CARREFOUR, SENS.

- **Monsieur LASKA Florian**
Technicien Hautement Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame LAURENT Laëtitia**
AEL Préparateur de commandes, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur LE DOUARIN Yves**
Chef de cuisine, SODEXO SANTE MEDICO SOCIAL, ST MEDARD EN JALLES.

- **Madame LE MESCAM Florence**
Approvisionnement, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Monsieur LEBEAU Sébastien**
Responsable Site Marchand, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur LEBEGUE Philippe**
Chef Opérateur de prises de vues, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.

- **Madame LECOMPTE Christine**
Responsable de rayon, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .

- **Madame LECUIER Marie France**
ARS, SCIC HABITAT BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame LENFANT Christine**
Employée Commerciale, INTERMARCHÉ SAS SINJU, ST JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur LENFANT Mickaël**
Cariste, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Monsieur LENTZ Didier**
Conducteur Wema, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- **Madame LEOTET Françoise**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- **Monsieur LEROUX Emmanuel**
Responsable Production Atelier PFL, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame LEROYER Corinne**
Agent de collectivité Polyval., MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- **Monsieur LEULIEUX Christophe**
Chef d'équipe Pliage, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame LEVEQUE Anna Rita**
TISF, CRF, MIGENNES.

- **Monsieur LEVEQUE Jean**
Régleur Coordinateur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame LOPES DA FONSECA Sophie**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- **Madame LUCE Nadine**
Employée de station service, HP OUSTRIC SARL, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.

- **Monsieur LUCE Philippe**
Employé de station service, HP OUSTRIC SARL, VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE.

- **Madame MAGALHAES Patricia**
Caissière, MR.BRICOLAGE , SAINT CLEMENT.

- **Madame MALBEC Martine**
Employée Administrative, CARREFOUR, SENS.

- **Monsieur MANO Alexandre**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur MARIA Laurent**
Tourneur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- **Monsieur MARLOT Patrick**
Caissier Comptable, MAITRE LOIC GUITTON, CHATEAU LANDON.

- **Monsieur MARONNE Gilles**
Cadre de la, BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.

- **Monsieur MARTEL Dominique**
Directeur Qualité et Technique, SAFE DEVELOPMENT, AUGY.

- **Mademoiselle MARTIN Aline**
Assistante Technique Comptabilité, BATIMENT CFA BOURGOGNE, AUTUN.

- **Monsieur MARTIN David**
Chef d'équipe Chaîne Peinture, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Mademoiselle MARTINS Odette**
Animateur équipe PFS, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur MAUREL Dominique**
Chauffeur Ramasseur, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.

- **Madame MAZEAUD Pascale**
Secrétaire Qualifiée, MAITRE DANY FRANCOIS, POURRAIN.

- **Madame MENTZER Nathalie**
Technicienne ADV, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Monsieur MERAT Alain**
Agent Administratif RH, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur MEREL Michel**
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.

- **Monsieur METE Ramazan**
Serrurier, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Monsieur MICHON Cendrine**
Conseillère de caisse, CARREFOUR, SENS.

- **Mademoiselle MILITOWSKI Martine**
OS2, SASSI SAS, MIGENNES.

- **Madame MOHAMMEDI Nadia**
Laborantine, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Monsieur MONGEOT Alain**
Conducteur de lots, UPSILON, MONETEAU.

- **Monsieur MONTEIRO Jean Claude**
Chargé d'Affaires Désenfumage, CHUBB FRANCE, CERGY PONTOISE.

- **Madame MOREAU Nathalie**
AEL Préparateur de commandes, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Madame MORLE Michèle**
Chargée d'affaires, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur NAVARRO Vianney**
Chargé de suivi de commandes, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame NEBOUT Chrystèle**
Adjoint Responsable PFS, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur NEGRELLO Marc**
Ouvrier Polyvalent, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- **Madame NEVES Nathalie**
Employée, CARREFOUR, SENS.

- **Madame NOEL Laurence**
Resp. supply Chain & Achat, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Madame NOIROT Marielle**
Approvisionnement coordinateur Logistique, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame NOLOT Nathalie**
Responsable Adjoint, CNAMTS - DRSM - BFC, DIJON.

- **Monsieur ODOT Philippe**
Fraiseur, D2MI, SENS.

- **Monsieur OLZESKI Eric**
Inspecteur, SEMMARIS, RUNGIS.

- **Monsieur ONILLON Fabrice**
Conducteur de lots, UPSILON, MONETEAU.

- **Monsieur PARIS Christophe**
Contrôleur Qualité, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame PELLETIER Sylvie**
Employée Commerciale, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.

- **Madame PETRISOT Laurence**
Employée Commerciale, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.

- **Monsieur PEUTOT Philippe**
Chef d'établissement, BIRAMBEAU, PARIS.

- **Monsieur PINHAS Pascal**
Affréteur, UPSILON, MONETEAU.

- **Monsieur PLAINE Didier**
Conducteur PL, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame POLETTE Sylvie**
Technicienne Intervention Sociale et Familiale, ADMR , GRON.

- **Madame POMMIER Sarah**
Gestionnaire Paie et Administration du Personnel, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur POULET Julien**
Technicien études, PHOENIX FRANCE SERVICES, ST FLORENTIN.

- **Madame PRIVE Marie France**
Chargée Loca Pass, LOGEHAB, CHALON SUR SAONE.

- **Monsieur PSIUCH Vincent**
Adjoint Technique Territorial, COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS CHABLISIEN, CHABLIS.

- **Madame QUEUTRY Françoise**
Relais Produit, HRC, ST ALBAIN.

- **Monsieur RAMOS José**
Régleur 3 Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- **Madame RENAUDIN Laurence**
Dessinatrice, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame RIBEIRO Emilie**
Réfèrent Recouvrement, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Monsieur RIBOULEAU Dominique**
Menuisier, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame RIGAZIO Sylvie**
Auxiliaire de vie, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- **Madame RINGOT Stéphanie**
Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame RIOTTE Sylvie**
Employée Administrative, CEDS, MEZILLES.

- **Monsieur RIVIERE Pascal**
Agent Définition prix de vente, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur ROBIN Thierry**
Technicien Méthodes, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur ROMETTE Stéphane**
Régleur, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Mademoiselle ROY Alexandra**
Assistante Commerciale, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- **Madame ROY Florence**
Superviseur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur RUFFLOCH Emmanuel**
Menuisier Monteur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame SAIDJ Nathalie**
Assistante Commerciale Feuille, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur SALLENDROUZE Alain**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame SARABIA VASQUEZ Sandrine**
Responsable plateforme de service, CPAM, AUXERRE.

- **Madame SAUVETRE Sabine**
Agent Technique, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur SCIAUD Philippe**
Menuisier Monteur, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur SELLIER Christophe**
Livreur PL, UPSILON, MONETEAU.

- **Madame SIBELLA Sandrine**
Technicienne de laboratoire, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Monsieur SILVA Dominique**
Technicien de flux, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Mademoiselle SIMONNET Karine**
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Madame SORIANO Lydie**
Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.

- **Monsieur STALTER Philippe**
Cariste, CARREFOUR SUPPLY CHAIN, COMBS LA VILLE.

- **Monsieur STARZYK Dominique**
RTG, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur SUTER Didier**
Chef d'équipe, ENGIE HOME SERVICES, ST DENIS LA PLAINE.

- **Madame TABURET Anna Marie**
Hôtesse de caisse, CARREFOUR, SENS.

- **Madame TAOUSI Touria**
Agent Administratif, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Monsieur TARIS Franck**
Livreur SPL, UPSILON, MONETEAU.

- **Monsieur TAVELIN Pascal**
Agent de maintenance, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur TERESA José**
Ouvrier, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- **Madame TERRASSON Lydie**
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Monsieur TOMIC Stéfan**
Gardien d'Immeubles, SIMAD, JOIGNY.

- **Monsieur TOURNON François**
Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur VALDERREY NUNEZ Diégo**
Ouvrier Routier, EUROVIA BOURGOGNE, AUXERRE.

- **Monsieur VALETTE Nicolas**
Analyste Estimations des coûts, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Monsieur VANNESTE Frédéric**
Coordinateur, FUJITSU TECHNOLOGY SOLUTIONS, ASNIERES.

- **Monsieur VEIGA Carlos**
Technicien Maintenance, SENAGRAL, JOUY.

- **Madame VERNADE Laurence**
Responsable d'unité, URSSAF , MONTREUIL .

- **Monsieur VILMER Eric**
Recept.Vérificateur Cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur VINATIER Emmanuel**
Directeur Ressources Humaines SC & TP, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Monsieur VORS Michel**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.

- **Monsieur WATERKEYN Julien**
AMP, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- **Monsieur WITKOWSKI Vincent**
Pilote d'équipe, HUTCHINSON SNC, MONTARGIS .

- **Monsieur ZIEGELMEYER Jean Yves**
Agent d'exploitation lots et affrètement, UPSILON, MONETEAU.

- **Monsieur ZOUBA Arsène**
Ingénieur Système, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS PERRET.

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

- **Madame ABRELL Céline**
Responsable Hôtellerie, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.
- **Monsieur AHSAYEN Boujema**
Agent de préfabrication, STRADAL, MIGENNES.
- **Monsieur ARRETCHE Jean Pierre**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur AUBERT Alain**
Conditionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame AUDOUX Brigitte**
Employée Administrative, ONET SERVICES, MONETEAU.
- **Monsieur AUGE Christophe**
Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- **Monsieur AVIGNON Jean Marc**
Assistant, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Monsieur AVONDINO Bruno**
Tourneur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.
- **Monsieur BAERT Philippe**
Responsable Qualité, FRIGINOX, VILLEVALLIER.
- **Madame BARREAU Monique**
Collaboratrice d'agence, GAN ASSURANCE N. DERAMECOURT, SENS.
- **Monsieur BAUDEMONT Christophe**
Pilote Decr Finition Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur BEUCAIRE Nicolas**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BEAUFILS Pascal**
Opérateur Galva Finition, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur BENARD Dominique**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BERGEON Isabelle**
Secrétaire, CAF, MELUN.
- **Monsieur BERGER Philippe**
Coordinateur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BERNARD Jean Paul**
Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.
- **Monsieur BILLEBAULT Daniel**
Agent Technique, O.S.S, JOIGNY.
- **Madame BILLEBAUT Agnès**
Responsable du contrôle de gestion, STRADAL, MIGENNES.
- **Monsieur BIZOUARD Régis**
Technicien Laboratoire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BONDOUX Alain**
Chef de chantier, COLAS EST, APPOIGNY.
- **Monsieur BONNET Alain**
Informaticien, ALLIANZ INFORMATIQUE, PARIS.
- **Madame BONNIN Catherine**
Chargée Relations Client Régional, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur BOUDER Didier**
Responsable HSE, DIAGNOSTICA STAGO, GENNEVILLIERS.
- **Madame BOURGIER Nicole**
Employée de magasinage, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur BRAZIER Eric**
Chauffeur Livreur, PHOENIX PHARMA , CRETEIL.
- **Mademoiselle BRECHE Béatrice**
Chef de groupe, FIDUCIAL, ANGERS.
- **Monsieur BRESSON Jean Michel**
Technicien Informatique, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur BRETHES Christophe**
Responsable Infrastructure, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame BRETIN Sylvie**
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame BRETON Sylvie**
Technicien Informatique Local, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur BROUSSIER Bruno**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BURTIN Jean Christophe**
Technicien Correction Filière, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame CANAS Nadège**
Clerc, MAITRE LAURENCE PAGET, CHEROY.
- **Monsieur CAREY Didier**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Monsieur CARRE Jean Marc**
Chef Produit, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Madame CENDRE Christelle**
Caissière, INTERMARCHE - SAS PHILAN, JOIGNY.
- **Monsieur CHALON Jean Jacques**
Agent Technicien Logistique, COOPER, MELUN.
- **Monsieur CHANOLLEAU Dominique**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur CHARREAU Bruno**
Régleur 3 Extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.
- **Madame CHERAMY Christine**
Superviseur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur CHEVALIER Philippe**
Responsable de la clientèle entrepreneurs, BNP PARIBAS, NANTERRE.
- **Monsieur CHEVREAU Pierre**
Agent de contrôle ND, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur CLAUSS Francis**
Peintre, SIMAD, JOIGNY.
- **Monsieur CLERMONT Gilles**
Agent de maîtrise, STRADAL, MIGENNES.
- **Madame COLOMBIES Christiane**
Opératrice Spécialisée, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Monsieur CONSTANTINIDIS Noël**
Chargé de projet Outillage, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame CONSTANTY Martine**
OS3, SASSI SAS, MIGENNES.
- **Madame COSTE Christelle**
ASH, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur COTANT Michel**
Responsable Laboratoire, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Madame COUTAREL Sylviane**
Technicien Expert Prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur COUTURIER Dominique**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame CZORNY Isabelle**
Agent de production, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.
- **Monsieur DADA Jean Michel**
Chauffeur PL, COLAS EST, APPOIGNY.
- **Mademoiselle DALLE GRAVE Agnès**
Comptable Reporting, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur DEMAGEAUX Fabrice**
Technicien de flux, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DEROUY Mustapha**
Coordinateur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Madame DI SALVO Joëlle**
Assistante Transport, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.
- **Monsieur DIARD Didier**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur DIDDEN Patrick**
Chauffeur Livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Monsieur DONJON Jacky**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur DUPATY Dominique**
Adjoint Responsable Expé., HMY FRANCE, MONETEAU (Agence de 2°).
- **Monsieur DUSSAULT Thierry**
Chef de service camionnage, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- **Monsieur ESTIOT Martial**
Electricien, CEGELEC MISSENARD, CHOISY LE ROI.
- **Madame FAL Patricia**
Collaboratrice d'agence, GAN ASSURANCES, ST FARGEAU.
- **Madame FERMIER Sylvie**
Gestionnaire Base de données, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur FRADCOURT Patrick**
Conducteur Centrale Fluides, SCA TISSU FRANCE, GIEN.
- **Madame GALMICHE Claire**
IDE, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Madame GARNIER Catherine**
Acheteuse, CHEMETALL SAS, SENS.
- **Monsieur GARNIER Franck**
Conditionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur GAUTHIER Patrice**
Responsable Technique BE, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur GAUTRIN Jean Luc**
Chauffeur Ramasseur, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
- **Madame GENRE JAZELET Sylvie**
Conseillère Adm. Comptable, CARREFOUR, SENS.
- **Monsieur GESTE Yannick**
Chauffeur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.
- **Madame GEUENS Véronique**
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Monsieur GILBERT Thierry**
Expl. Industriel Magasinier Distributeur, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.
- **Monsieur GILOTTE Pascal**
Conducteur Routier, TRANSPORTS POIRIER, COULLONS.
- **Monsieur GOETZ Jean Marc**
Conseiller en Gestion de Patrimoine, BANQUE POPULAIRE RIVES DE PARIS, PARIS.
- **Monsieur GONON Thierry**
Documentaliste, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame GOUOT Patricia**
Technicien Comptable, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- **Madame GOURA Catherine**
Employée, CARREFOUR, SENS.
- **Madame GREGOIRE Céline**
Aide Soignante, UGECAM IDF, PARIS.
- **Madame GRICOURT Isabelle**
Directrice de magasin, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Monsieur GRISARD Michel**
Fraiseur Outilleur, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Monsieur GUEDON Jean Philippe**
Employé de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.
- **Madame GUY Corinne**
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Madame GUYOLLOT Chantal**
Technicien Expérimenté Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame GUYOU Laurence**
Secrétaire, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Monsieur HAULTCOEUR Franck**
Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Monsieur HAULTCOEUR Thierry**
Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Madame HENRY Muriel**
Secrétaire Principale Adm., POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- **Madame HUTTENBERGER Florence**
Superviseur Logistique, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur IDRAME Alain**
Conducteur Presse, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur ISSAD Roger**
Scieur Tractionneur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur JARRY Daniel**
Chef d'unité qualifié, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- **Monsieur JEHANNO Alain**
Oxycoupeur, O.S.S, JOIGNY.

- **Monsieur JULIEN Bernard**
Technicien Expert, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Monsieur KHALLOUK Mohamed**
Coordinateur Anodisation, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur KOUVALSKA Thierry**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur KOWAL Dorian**
Menuisier, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame LABELLE Marie Josée**
Agent Production, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Madame LACOUR Sophie**
Assistante ADV, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- **Madame LAGIER Dominique**
Agent Production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Monsieur LAMIRE Frédéric**
Technicien d'entretien, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- **Monsieur LANCELOT Thierry**
Chef d'atelier, CHEMETALL SAS, SENS.

- **Monsieur LANGLOIS Alain**
Commis de cuisine, COMPASS GROUP FRANCE, CHATILLON.

- **Madame LATTAUD Florence**
Magasinier Cariste, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Madame LAURENT Annie**
Agent de maîtrise Laboratoire de contrôle, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY.

- **Madame LE CHEVILLER Chantal**
ADV, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Monsieur LEBEGUE Philippe**
Chef Opérateur de prises de vues, FRANCE TELEVISIONS, PARIS.

- **Madame LEBLOND Nadine**
Hôte Produit, HRC, ST ALBAIN.

- **Madame LECUIER Marie France**
ARS, SCIC HABITAT BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur LENTZ Didier**
Conducteur Wema, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- **Mademoiselle LHOSTE Lisiane**
Laborantine, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.

- **Monsieur LOISEL Christian**
Coordinateur Chantiers, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame LOPES DA FONSECA Sophie**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur LORCY Bernard**
Soudeur, VULCANIC, NEUILLY SUR MARNE.
- **Monsieur LOURY Xavier**
Responsable d'activité, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.
- **Monsieur MAETZ Alain**
Opérateur sur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame MAGOT Corinne**
Adjoint Technique Territorial, MAIRIE DE, VILLEBOUGIS.
- **Madame MAITRON Annie**
Animatrice Restaurants Scolaires, CCAS, AVALLON.
- **Madame MAKAROFF Christine**
Assistante de caisse, CARREFOUR, SENS.
- **Monsieur MALHOMME Christian**
Technicien Ordonnancement Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MANIGHETTI Sylvie**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.
- **Madame MARQUES Sylvie**
Adjointe de direction, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .
- **Monsieur MARTINEAU Emmanuel**
Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MARTINS Ramiro**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MASSEY Jean Alain**
Assistant, ARGEDIS, SAINT AVERTIN.
- **Mademoiselle MATHEY Laurence**
Employée Adm. Attachée aux Admissions., POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.
- **Monsieur MAUGEON Hervé**
Chauffeur de porte char et semi benne, COLAS EST, APPOIGNY.
- **Mademoiselle MENGUY Danielle**
Employée Hôtesse de caisse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Mademoiselle MERCIER Fabienne**
Assistante Exploitation, PHOENIX PHARMA , CRETEIL.
- **Madame MERLOT Christine**
Responsable Adjoint Manager DAM, CPAM, AUXERRE.
- **Madame MIALLET Joëlle**
Technicienne Logistique, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur MILLOT Philippe**
Chef de Secteurs, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur MONCEAU Yves**
Chef d'équipe, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur MOREAU Jean Luc**
Employé de banque, BNP PARIBAS , PANTIN.
- **Monsieur MOREAU Joël**
Conducteur PL, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- **Madame MORLE Béatrice**
Secrétaire de direction Spéc., CPAM, AUXERRE.
- **Madame MORLE Michèle**
Chargée d'affaires, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur MUTEL Jacques**
Employé de magasinage Cariste, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur NICOLLE Thierry**
Technicien Finition, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.
- **Monsieur NOEL Jean François**
Monteur Grutier, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Monsieur NOLLET Jean François**
Responsable CND Coffrend, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur PARIGOT Patrick**
Agent Logistique, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur PENVEN Jean Pierre**
AEL Réceptionnaire, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur PERRIGAULT Christian**
Technicien de maintenance, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur PERROCHE Didier**
Technicien Méthodes, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur PESSELET Vincent**
Directeur d'entité, BNP PARIBAS , PANTIN.

- **Madame PIERQUET Elisabeth**
Agent de collectivité polyval., MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.

- **Madame PINGOT Nadine**
Attachée Administrative, FOYER RESIDENCE DES BOISSEAUX, MONETEAU.

- **Monsieur PLAINE Didier**
Conducteur PL, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur POSADZKI Jean Pierre**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur POTTIER Bernard**
Informaticien, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.

- **Monsieur POUGET Marc**
Conducteur PL, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Monsieur PREVOST Luc**
Opérateur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Mademoiselle PRINCE Nadine**
Agent de conditionnement, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.
demeurant 17 rue de la Lampe à VAUMORT

- **Monsieur QUERET Guy**
Agent Extrusion, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur QUILLET Philippe**
Responsable Centre Distribution, THIRIET DISTRIBUTION SAS, ELOYES.

- **Monsieur RENAUDEAU Pascal**
Salarié, IBIDEN DPF FRANCE, COURTENAY.

- **Monsieur RIVIERE Pascal**
Agent Définition prix de vente, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame ROBERT Marie Christine**
Technicien Haut. Qual. Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur ROCHAIX Jean Paul**
Conducteur PL Camion Médicaux, ACMS, SURESNES.

- **Monsieur ROGER Daniel**
Responsable Chargement, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur ROUGEOT Frédéric**
Technicien Assistance Micro Informatique, HARMONIE MUTUELLE, ORLEANS.

- **Monsieur ROUPLY Bruno**
Menuisier, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame RULLON Sylviane**
Infirmière, CPAM, AUXERRE.

- **Madame SALLENDROUZE Elisabeth**
Aide à domicile, UNA, PONT SUR YONNE.

- **Madame SANCHEZ Hélène**
Gouvernante, HOTEL LA BEURSAUDIÈRE, NITRY.

- **Madame SAUTRE Jeannette**
Secrétaire Rondino, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- **Monsieur SAUVAGERE Serge**
Approvisionnement, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur SCHINTU François**
Assistant Confirmé, FIDUCIAL, ANGERS.

- **Monsieur SIMON Pascal**
Opérateur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame SOUPIROT Catherine**
Assistant de territoire, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Monsieur SOUSSI Abdelkader**
Régleur Injection, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur STARZYK Dominique**
RTG, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur TAVELIN Pascal**
Agent de maintenance, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame TERRASSON Lydie**
Ouvrière Spécialisée, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Monsieur TONNELIER Pascal**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur TOQUART Gilles**
Technicien de maintenance, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Monsieur TRICOTET Gilles**
Responsable équipes Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur TRICRI Jean Marc**
Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Madame VAUTHIER Catherine**
Secrétaire Technique, SIMAD, JOIGNY.

- **Monsieur WILK Philippe**
Coordinateur Préparateur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur ZOUBA Arsène**
Ingénieur Système, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS PERRET.

Article 3 : La médaille d'honneur du travail OR est décernée à :

- **Monsieur ALZINGRE Jean Michel**
Conducteur de finisseur, COLAS EST, APPOIGNY.

- **Monsieur AMEUR Nordine**
Chef de chantier, AXIMA CONCEPT, PARIS LA DEFENSE.

- **Mademoiselle AMIAUX Pascale**
Responsable Commerciale, MG VALDUNES, TRITH ST LEGER.

- **Monsieur ARRETICHE Jean Pierre**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur AUBERT Alain**
Conditionneur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur AULARD Pascal**
Technicien Finition, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- **Monsieur AVONDINO Bruno**
Tourneur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- **Monsieur BARON Jean Philippe**
Moniteur des ventes, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Madame BARREAU Monique**
Collaboratrice d'agence, GAN ASSURANCE N. DERAMECOURT, SENS.

- **Monsieur BEURAIN François**
Préparateur Quincaillerie, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- **Monsieur BEN ALI Abdellaziz**
Technicien Contrôle Qualité, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Monsieur BENOIT Jean Louis**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur BERNARD Jean Paul**
Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.

- **Monsieur BERTHONNEAU Didier**
Ingénieur, CALDERYS FRANCE, SEZANNE.

- **Monsieur BETEMS Pascal**
Directeur d'agence, ENGIE HOME SERVICES, ST DENIS LA PLAINE.

- **Monsieur BIZOT Bernard**
Technicien, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame BLASCHYK Liliane**
Gestionnaire Base de données clients, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur BOISSY Jean Claude**
Ingénieur, TOTAL EXPLOITATION PRODUCTION FRANCE, LACQ.
- **Monsieur BOIZOT Didier**
Outilleur Conducteur Monteur Filière, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Madame BONROY Pascale**
Employée, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur BORSATO Yves**
Chargé de clientèle senior, KPMG SA, AUXERRE.
- **Monsieur BORTOLUZZI Pascal**
Responsable d'unité, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur BOSQUET Philippe**
Resp. Serv. Instrumentation SC, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur BOST Rémi**
Technicien de maintenance, LFB BIOMEDICAMENTS, LES ULIS.
- **Madame BOUNON Edith**
Agent Facturation, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur BOUTRIN Pascal**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.
- **Monsieur BRETON Gilles**
Référént Entretien Maintenance, FOSSY, AUXERRE.
- **Monsieur BREUZET Philippe**
Opérateur CN, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Monsieur BRIERE Gilles**
Technicien de maintenance, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur BRIOIS Eric**
Technicien Etudes Mécaniques, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Madame CALON Nicole**
Réf.Tech. en comptabilité, CPAM, AUXERRE.
- **Madame CARRE Anne**
Technicien de laboratoire, BAYER S.A.S., LYON.
- **Monsieur CATHELIN Bernard**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Monsieur CHALON Jean Jacques**
Agent Technicien Logistique, COOPER, MELUN.
- **Monsieur CHAMOUX Pascal**
Cariste, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame CHAPELOT Liliane**
Assistante Administrative, BREGER CENTRE, SENS.
- **Madame CHAPON Martine**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur CHARMOIS Philippe**
Gardien d'immeubles, SIMAD, JOIGNY.
- **Madame CHEREMETINSKI Christine**
Responsable gestion du personnel, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur CLERIOD Pascal**
Responsable Projets, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur COLAS Michel**
Manutentionnaire, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.
- **Madame COLOMBIES Christiane**
Opératrice Spécialisée, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.
- **Monsieur CORNILLEAU Bernard**
Technicien d'essai, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur COUTURIER Dominique**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.

- **Monsieur CRENEAU Philippe**
Conducteur d'engins, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- **Madame CULOT Nicole**
Adjoint Responsable gestion des droits, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur DARGENT Gilles**
Responsable quai départs, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Monsieur DE ALMEIDA Rogério**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame DE PHILIPPE Dominique**
Conseiller en économie sociale et familiale, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Madame DELAIRE Danielle**
Superviseur, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur DESCAVES Dominique**
Monteur Essais, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur DESPONS Guy**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.

- **Monsieur DIDDEN Patrick**
Chauffeur Livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- **Mademoiselle DIDIER Annick**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.

- **Mademoiselle DIDIER Chantal**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.

- **Madame DOMART POUPART Martine**
Assistante de caisses, CARREFOUR, SENS.
demeurant 63 rue des Caves à ST MARTIN DU TERTRE

- **Monsieur DROMIGNY Patrick**
Technicien d'exploitation, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.

- **Monsieur DUC Alain**
Agent, EDF, PARIS.

- **Madame DUVAL Claire**
Directrice d'agence, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

- **Madame ESCLAVY Pascale**
Comptable, CRF FOYER MARC GENTILINI, VILLENEUVE SUR YONNE.

- **Mademoiselle FOULLEY Ginette**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.

- **Madame FREMY Muriel**
Assistante de direction, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- **Madame FROTTIER Josiane**
Secrétaire de direction, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- **Madame GABRIEL Fernande**
Trésorière, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Madame GAGIN Brigitte**
Réf. Tech. Education Santé, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur GALLIMARD Jean François**
Directeur du patrimoine, SIMAD, JOIGNY.

- **Madame GARNIER Catherine**
Acheteuse, CHEMETALL SAS, SENS.

- **Monsieur GAUTIER Vincent**
conducteur routier, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Mademoiselle GENS Patricia**
Employée Administrative, ROCAMAT PIERRE NATURELLE, L'ILE ST DENIS.

- **Monsieur GERAUD Jean Pierre**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.

- **Monsieur GESTE Yannick**
Chauffeur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- **Monsieur GILOTTE Pascal**
Conducteur Routier, TRANSPORTS POIRIER, COULLONS.

- **Monsieur GIRARD Michel**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- **Monsieur GOUIONNET Thierry**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame GOURDET Marianne**
Agent de fabrication, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.

- **Madame GRATTEPANCHE Marie Claude**
Comptable, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Madame GUYOT Sylvie**
Contrôleur du recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.

- **Madame HAMEL Annick**
Infirmière de bloc, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- **Monsieur HAULTCOEUR Franck**
Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Monsieur HELLIO Sylvain**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- **Monsieur HENRIAT Pascal**
Chargé Affaires Cil Santé, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Monsieur HENRY Pierre**
Technicien Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur HITTIER Michel**
Conducteur Livreur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Monsieur HOM William**
Conducteur PL, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Madame HUBER Nadine**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- **Monsieur HUP Patrick**
Plte Dechart Accr Galva, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Madame INOT Vianette**
Assistante Qualité, VALINOX NUCLEAIRE, MONTBARD.

- **Monsieur JAMES Philippe**
Technicien Supérieur Support Prod., SNECMA, MOISSY GRAMAYEL.

- **Madame JENNY Catherine**
Chargée études et travaux, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.

- **Monsieur KHETTAL Hocine**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS, CHENEY.

- **Monsieur LAMOUREUX Jean François**
Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Madame LAURENT Annie**
Agent de maîtrise Laboratoire de contrôle, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY.

- **Madame LECUIER Marie France**
ARS, SCIC HABITAT BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame LEFEVRE Marie Claire**
Technicienne de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS.

- **Madame LEFORT Geneviève**
Mouleur, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- **Madame LEGOISTRE Véronique**
Agent Administratif Restaurant, COMITE REGIE D'ENTREPRISE RATP, BAGNOLET.

- **Madame LENOBLE Sylvie**
Télévendeuse, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur LENTZ Didier**
Conducteur Wema, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- **Monsieur LEVESQUEAU Pascal**
Conducteur PL, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Monsieur LIGONNET Régis**
Archiviste, SAFRAN, PARIS.

- **Madame LOUP Catherine**
Chargée d'accueil et de gestion, CASDEN BANQUE POPULAIRE, NOISIEL.

- **Madame LOURENCO Célia**
Emballeuse Conductrice Machine, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur LOVILLO Jean Michel**
Chargé de méthode, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.

- **Monsieur LUSIGNY Patrick**
Responsable Marché, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame MAITRON Annie**
Animatrice Restaurants Scolaires, CCAS, AVALLON.

- **Madame MANCINI Brigitte**
Responsable de secteur, ONET SERVICES, MONETEAU.

- **Madame MARCHAND Mireille**
Opératrice Technique Polyvalente, KAUFEL SA, PIFFONDS.

- **Madame MARET Yvonne**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- **Monsieur MARTIN Alain**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.

- **Monsieur MARTIN François**
Responsable Qualité, BLENEAU INDUSTRIE, BLENEAU.

- **Madame MARTIN Monique**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.

- **Madame MASSIN Brigitte**
Chargée de mission, POLE EMPLOI, PARIS.

- **Madame MAUGARD Martine**
Multipostes, PETIT BATEAU, TROYES .
demeurant 10 rue des Deserts à FLOGNY LA CHAPELLE

- **Monsieur MERAT Michel**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
demeurant 2 route de Sens à GRON

- **Monsieur MEUNIER Eric**
Chef de carrière, LAFARGE GRANULATS FRANCE, CLAMART.

- **Monsieur MICHON Franck**
Resp. Ingénieur Acc. Haute tension Moyenne tension, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur MIMÉY Fabrice**
Conseiller Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Monsieur MISSONNIER Gilles**
Technicien, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Madame MITHOUARD Raymonde**
Aide Soignante, CRF USSR, MIGENNES.

- **Madame MOREAU Marie Véronique**
Technicienne Ordonnatrice Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur MORIZOT René**
Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.

- **Madame MORLE Michèle**
Chargée d'affaires, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Monsieur NAVARRO Gilbert**
Ouvrier Planeur Bezner, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- **Monsieur NOGARET Gilles**
Chargé de relation entreprise, CCI BOURGOGNE, DIJON.

- **Monsieur ODELOT Alain**
Responsable Ordon. et Parc, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur OUARIBA Hammou**
Cariste, STRADAL, MIGENNES.

- **Monsieur PAILLOT Christophe**
Contrôleur Qualité, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur PARIS Jean Louis**
Agent Services Généraux, VWR INTERNATIONAL SAS, FONTENAY SOUS BOIS.

- **Monsieur PELLERIN Didier**
Monteur, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur PERPETUA Manuel**
 Contremaître, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- **Monsieur PICHARD Bernard**
 Conducteur Chaine Colinal, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur PIMONT Jean Pierre**
 Diagnostiqueur Immobilier, DEKRA INDUSTRIAL SAS, LIMOGES.

- **Madame PIVA Nadine**
 Employée Commerciale Confirmée, CASINO, SAINT ETIENNE.

- **Monsieur PLISSET Bernard**
 Technicien Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur PLISSON Jean Louis**
 Directeur de magasin, MONOPRIX EXPLOITATION, CLICHY.

- **Madame PONCET Laurence**
 Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur PONSARD Pascal**
 Ouvrier, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.

- **Mademoiselle PRADEAU Patricia**
 Technicien Gestion de production, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.

- **Monsieur QUATRE Denis**
 Agent de production, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.

- **Monsieur RENAULT Daniel**
 Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.

- **Monsieur RENAULT Dominique**
 Resp. Chargé d'Inst., THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.

- **Monsieur RENE Gilles**
 Agent Ordonnancement, SAM, MONTEREAU.

- **Monsieur RICHARD Raynald**
 Conducteur de travaux, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- **Madame RICHEPAIN Liliane**
 Assistant Responsable Action Sociale, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.

- **Monsieur RIVIERE Pascal**
 Agent Définition prix de vente, HMY FRANCE, MONETEAU.

- **Madame ROUSSEAU Marie Alice**
 IDE, POLYCLINIQUE STE MARGUERITE, AUXERRE.

- **Monsieur RUINARD Guy**
 Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame SOLIMEO Réjane**
 Chargé Affaires Relation, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur SPENETTE Jean Jacques**
 Maçon, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- **Madame TEIXEIRA Raquel**
 Agent Production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.

- **Monsieur TOURNEAU Eric**
 Opérateur Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur TRAMEAU Martial**
 Opérateur Usine, VEOLIA EAU, BEAUNE.

- **Madame TRUCHOT Danielle**
 Secrétaire Formaliste, SCP GANDRE- REGNIER GANDRE- GUILPAIN, TONNERRE.

- **Monsieur VAYSSIE Pierre**
 Travailleur Handicapé en ESAT, EPMS , CHENEY.

- **Madame VINCENT Malika**
 Employée de collectivité, SIMAD, JOIGNY.

- **Madame WIEL Christine**
 Chargée de clientèle, CAISSE FEDERALE CREDIT MUTUEL , DIJON .

- **Madame ZIEGELMEYER Sylvie**
 Opératrice de production, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.

- **Monsieur ZOUBA Arsène**
 Ingénieur Système, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS PERRET.

Article 4 : La médaille d'honneur du travail GRAND OR est décernée à :

- **Madame ADAM Maryse**
Opératrice, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Monsieur ALCANTARA Fernand**
Directeur Clientèle Gestion Privée, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Monsieur ANDRE Gérard**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur AUBERT Philippe**
AEL Cariste, CASINO, SAINT ETIENNE.
- **Madame BANNHOLTZER Brigitte**
Contrôleur Général, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame BAPTISTE Nicole**
Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.
- **Madame BARREAU Monique**
Collaboratrice d'agence, GAN ASSURANCE N. DERAMECOURT, SENS.
- **Monsieur BATTEUX Pierre**
Technicien de flux, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BAUER Dany**
RTG, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur BAVAY Michel**
Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.
- **Monsieur BELLENEY Yves**
Agent de maîtrise d'atelier, SNECMA , MOISSY CRAMAYEL.
- **Monsieur BERNARD Jean Paul**
Chauffeur Livreur, CPE ENERGIES, NANCY.
- **Mademoiselle BEY Noëlle**
Employée Adm. SAV Transports, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur BLANDIN Jean Luc**
Chargé de projet Méthode, AUTOMOTIVE LIGHTING FRANCE, SAINT-JULIEN-DU-SAULT.
- **Madame BOITE Brigitte**
Cadre de proximité GED, CAF DE L'YONNE, AUXERRE.
- **Monsieur BON Christian**
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.
- **Madame BORDET Pascale**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Madame BOURGEOIS Nicole**
Opératrice Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame BOURGEOIS Sylviane**
Technicien Courrier, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur BOURGUIGNON Jacques**
Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur BOUVIER Eric**
Chef de poste, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame BRIZARD Régine**
OS2, SASSI SAS, MIGENNES.
- **Madame BRUHAT Marie Agnès**
Dessinatrice, HMY FRANCE, MONETEAU.
- **Madame BUJAK Laurence**
Comptable Taxatrice, SCP GANDRE- REGNIER GANDRE- GUILPAIN, TONNERRE.
- **Madame BURZYNSKI Anne Marie**
Assistante de direction, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Monsieur CAILLON Michel**
Cariste Manutentionnaire, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame CAMET Brigitte**
Agent de Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur CAPET Pascal**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame CARRE Claudine**
Mont. Condition.O1, BIRAMBEAU, PARIS.

- **Madame CARRICO Claudette**
Aide Soignante, CPAM, AUXERRE.

- **Madame CHALON Monique**
Conditionneuse, COOPER, MELUN.

- **Madame CHAPELOT Liliane**
Assistante Administrative, BREGER CENTRE, SENS.

- **Madame CHARIOT Marie Noëlle**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- **Madame CHAUVEAU Corinne**
Aide Soignante, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.

- **Monsieur CHEVALET Eddy**
Tourneur CN, KEP TECHNOLOGIES INTEGRATED SYSTEMS, SOUCY.

- **Madame COIGNET Marie Claude**
Employée de banque, CREDIT LYONNAIS, VILLEJUIF.

- **Monsieur COLLADO Serge**
Correcteur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Madame COLOMBIES Christiane**
Opératrice Spécialisée, FESTINS DE BOURGOGNE, CHEMILLY SUR YONNE.

- **Madame COMON Véronique**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- **Madame COMPAIN Michelle**
Technicien de comptabilité qualifié, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- **Monsieur COROUGE Pascal**
Dérouleuse Régleur, CONIMAST INTERNATIONAL, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur DA FONSECA Horacio**
Technicien Contrôle Qualité, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame DA ROVARE Marie Véronique**
Chargé de mission, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Madame DANTEN Marie José**
Caissière ELS, MAZAGRAN SERVICES, AVALLON .

- **Monsieur DARFEUILLE Alain**
Technicien de maintenance, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame DAUMAS Françoise**
Professionnelle Qualifiée Allocataires, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.

- **Madame DE FIGUEIREDO Pascale**
Gestionnaire base de données, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur DE WOLF Jean Claude**
Contrôleur Préleveur, PIERRE FABRE MEDICAMENT PRODUCTION, GIEN.

- **Madame DEBOUX Evelyne**
Agent Planning, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame DECLUY Marie José**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur DESAVEINES Jean Paul**
Technicien Professionnel d'essais, RENAULT, BOULOGNE BILLANCOURT.

- **Madame DESMOUTIERS Marylène**
Employée de la , BANQUE KOLB, NANCY.

- **Madame DI CRISTOFANO Maria**
Télévendeuse, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- **Madame DIDDEN Claudette**
Secrétaire Médico Sociale, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur DIDDEN Patrick**
Chauffeur Livreur, BOURGOGNE PRODUITS FRAIS, MONETEAU.

- **Madame DOMART POUPART Martine**
Assistante de caisses, CARREFOUR, SENS.

- **Madame DUBOIS Monique**
Conseillère Commerciale, TROIS MOULINS HABITAT, RUBELLES.

- **Monsieur DUCRETTET Pascal**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame DUDRAGNE Michèle**
Technicien du Service Médical, CNAMTS - DRSM - BFC, DIJON.

- **Madame DUFOUR Gervaise**
Employée Commerciale Rayon, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.

- **Monsieur DUFOUR Jean Paul**
Cariste, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- **Monsieur DUFOUR Pascal**
Frigoriste, FRIGINOX, VILLEVALLIER.

- **Monsieur DUMAIRE Luc**
Magasinier, BENTELEER AUTOMOTIVE, MIGENNES.

- **Monsieur DURIGO Jean Claude**
Conducteur, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Madame DUSSAULT Françoise**
Agent de fabrication, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Madame ECHE Andrée**
Secrétaire Médicale, GROUPE HOSPITALIER PARIS ST JOSEPH, PARIS.

- **Madame FOUQUEAU Béatrice**
Agent Services Hospitaliers, CLINIQUE PAUL PICQUET, SENS.

- **Madame FRISE Annie**
Assistante MSSI, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur GABETTY Claude**
Afficheur Publicitaire, IDERB HASSAN, LE PLESSIS BOUCHARD.

- **Madame GHRIB Catherine**
Manager RH, CARREFOUR, SENS.

- **Monsieur GODON Cyrille**
Chef d'équipe montage Marine, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Monsieur GONON Roger**
Electricien, SALZGITTER MST, MONTBARD.

- **Madame GORAU Anita**
Aide Soignante, CRF CENTRE DE SOINS INFIRMIERS, TOUCY.

- **Madame GOULAUDIN Edwige**
Agent de conditionnement, FROMAGERIE LINCET, SALIGNY.

- **Monsieur GREMMEL Philippe**
Responsable Sécurité et Environnement, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur GROS Michel**
Attaché Clientèle Middle Office, BANQUE PALATINE, PARIS.

- **Monsieur GUILLEM Thierry**
Gestionnaire Clientèle, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Madame GUTTIN Anne Marie**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur HAMMAMI Salah**
Opérateur de production, KRONOSPAN SAS, AUXERRE.

- **Madame HANOT Maria**
Agent de Thermoformage, DYNAPLAST, SAINT FLORENTIN.

- **Monsieur HIVERT Jean Claude**
Responsable Magasin, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.

- **Madame JACQUEMARD Marie Chantal**
Employée, BMV 89 FRANCE EXPRESS, AUXERRE.

- **Madame JENNY Catherine**
Chargée études et travaux, EAU DE PARIS, MONTIGNY SUR LOING.

- **Monsieur JEROME André**
Ouvrier Autoroutier Qual., APRR PARIS, NEMOURS.

- **Madame JOUFFROY Anita**
Opératrice de finition, SAINT GOBAIN PP FRANCE, CHARNY.

- **Monsieur LAMICHE Claude**
Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- **Madame LARRIVE Francine**
Monteur Vendeuse Lunetier AE, MUTUALITE FRANCAISE, DIJON.
- **Madame LAUNEY Bernadette**
Secrétaire Comptable, BANQUE DE FRANCE, MARNE LA VALLEE.
- **Madame LAURENT Annie**
Agent de maîtrise Laboratoire de contrôle, SANOFI WINTHROP INDUSTRIE, AMILLY.
- **Madame LAVANTUREUX Anita**
Adjoint Responsable Service RPS, CPAM, AUXERRE.
- **Madame LE CAM Sylvia**
Vendeuse, BHV EXPLOITATION, PARIS.
- **Madame LECUIER Marie France**
ARS, SCIC HABITAT BOURGOGNE, DIJON.
- **Madame LEFEVRE Marie Claire**
Technicienne de banque, BRED BANQUE POPULAIRE, PARIS .
- **Monsieur LEMAIRE Claude**
Dessinateur, CONSTRUCTIONS NOGUES, SAINT FARGEAU.
- **Monsieur LENTZ Didier**
Conducteur Wema, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- **Monsieur LIGAULT Philippe**
Chauffeur préposé au tir, TITANOBEL, PONTAILLER SUR SAONE.
- **Monsieur LUSIGNY Jean Claude**
Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur MAGOT Jean Pierre**
Technicien de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.
- **Madame MANCINI Brigitte**
Responsable de secteur, ONET SERVICES, MONETEAU.
- **Madame MARMORI Bruna**
Agent Production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Madame MARTINEAU Danielle**
Ouvrière, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.
- **Monsieur MASSON Patrick**
Technicien Maintenance, BENTELER AUTOMOTIVE, MIGENNES.
- **Madame MATHIEU Eliane**
Technicien Hautement Qualifié, POLE EMPLOI BOURGOGNE, DIJON.
- **Monsieur MAUGARD Pascal**
Opérateur de fabrication, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Monsieur MENISSIER Philippe**
Aide Laborantin Administratif, LABORATOIRES MACORS, AUXERRE.
- **Madame MERLANGE Anna**
Assistante Confirmée, SADEC, TROYES.
- **Monsieur MESTRE Jean Luc**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Madame MICHAUT Pascaline**
Technicien Expert RPS, CPAM, AUXERRE.
- **Madame MICHEL Elisabeth**
Gestionnaire du recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Madame MICHEL Martine**
Employée de la , BANQUE CIC EST, STRASBOURG.
- **Madame MINARD Ghislaine**
Employée Hôtesse de caisse accueil, MONOPRIX EXPLOITATION, AUXERRE.
- **Madame MOLLET Lucette**
Secrétaire, DALKIA FRANCE, VAULX EN VELIN.
- **Madame MONTANDON Evelyne**
Chef d'équipe, PETIT BATEAU, TROYES .
- **Monsieur MOTTE William**
Monteur, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur MOUTON André**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame NEGRIER Myriam**
Secrétaire, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur NICOLAS René**
Opérateur Logistique, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur NIVEAU Denis**
Responsable de fonction PN, CPAM, AUXERRE.

- **Madame NIVEAU Sylvette**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur OLIVEIRA Jean**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur OSSOLA Thierry**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur PANSIER André**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur PERRIER Jean Claude**
Correspondant Commercial Auto, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.

- **Monsieur PESQUIDOUS Gérard**
Polisseur, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Madame PETIT Catherine**
Secrétaire Médico Sociale, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur PETITIMBERT Pascal**
Technicien Electronicien, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur PIDOUX Roland**
Technicien Maintenance Outils, EMT, BONNEVILLE.

- **Monsieur PINTO RODRIGUES Alcino**
Expert Technicien CN, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Madame PLAUT Jeannine**
Chargé de distribution MD, BAYER HEALTHCARE SAS, LOOS.

- **Madame POMMIER Elisabeth**
Technicienne de la , BANQUE POPULAIRE BFC, BESANCON.

- **Monsieur POZZI Claude**
Joaillier, CARTIER JOAILLERIE INTERNATIONALE, PARIS.

- **Monsieur PRADISSITTO Denis**
Opérateur de production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame PRINCE Agnès**
Bobinière, ZODIAC ACTUATION SYSTEMS, AUXERRE.

- **Monsieur PRUDENT Patrick**
Conducteur Routier, BERT TRANSPORTS ET SERVICES, ST RAMBERT D'ALBON.

- **Monsieur RABIAT Didier**
Magasinier Cariste, VALEO VISION, ST CLEMENT.

- **Madame RAGOT Sylvie**
Technicien d'accueil, CPAM, AUXERRE.

- **Monsieur RENARD Philippe**
Opérateur Amélioration Process, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Monsieur RENAULT Dominique**
Resp. Chargé d'Inst., THALES COMMUNICATIONS & SECURITY SAS, GENNEVILLIERS.

- **Monsieur ROBINET Jean Pierre**
Opérateur de fabrication, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.

- **Madame ROULEUX Chantal**
Ouvrière Polyvalente, ALUMINIUM FRANCE EXTRUSION, ST FLORENTIN.

- **Monsieur ROUSSEAU Michel**
Chef de chantier, EIFFAGE ENERGIE BOURGOGNE CHAMPAGNE, LONGVIC.

- **Madame ROUSSELLE Marie Noëlle**
Technicien des métiers de la banque, SOCIETE GENERALE, PARIS.

- **Monsieur SANDERET DE VALONNE Eric**
Resp. Planif. Contrôle Production, FMC TECHNOLOGIES, SENS.

- **Monsieur SAUDAN Christian**
Responsable Immobilier, CAISSE D'EPARGNE DE BFC, DIJON.

- **Madame SAUTREAU Christine**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur SEGUIN Claude**
Chef d'équipe Maçon, SACOP LAFOLIE, COURLON SUR YONNE.
- **Monsieur SOULAT Martial**
Technicien Maintenance Itinérant, EURO INFORMATIQUE SERVICES, MULHOUSE.
- **Monsieur SOYER Alain**
Inspecteur du recouvrement, URSSAF BOURGOGNE, AUXERRE.
- **Monsieur SYTNIK Philippe**
Gestionnaire de portefeuille contentieux, CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL, PARIS.
- **Madame THEIS Catherine**
Technicien de prestations, CPAM, AUXERRE.
- **Monsieur THEIS Thierry**
Contrôleur Qualité, BERNER, SAINT JULIEN DU SAULT.
- **Monsieur TOUSSAINT Gilles**
Outilleur, SMPE, ST FLORENTIN.
- **Madame TRINQUESSE Catherine**
Animatrice d'accueil et loisirs, CENTRE SOCIAL, ST FLORENTIN.
- **Monsieur TURHAN Ahmet**
Magasinier Cariste, EUROSTYLE SYSTEMS SENS, SENS.
- **Madame TURQUIN Corinne**
Technicien Analyse Comptable, FMC TECHNOLOGIES, SENS.
- **Monsieur UEHLINGER Hervé**
Clerc de Notaire, SCP TATAT - ARNAUD - DUGROSSY, SENS.
- **Monsieur VAQUERO SANCHEZ José**
Ouvrier Qualifié, GAILLARD-RONDINO, SAINT-FLORENTIN.
- **Madame VEILANDE Sylvie**
Chef d'équipe fabrication, GROUPE FRANCAISE DE GASTRONOMIE, BASSOU.
- **Madame VILARES Emilie**
Agent Production, SCHOTT FRANCE PHARMA SYSTEMS, PONT SUR YONNE.
- **Monsieur VINCENT VIRY Claude**
Responsable Unité Production, PRYSMIAN CABLES & SYSTEMS FRANCE, SENS.
- **Monsieur WASRAK Dominique**
Electromécanicien, VEOLIA EAU, MELUN .
- **Monsieur ZOUBA Arsène**
Ingénieur Système, GEODIS INTERSERVICES, LEVALLOIS PERRET.

Le Préfet
Jean Christophe MOREAUD

**Récépissé de déclaration du 6 juillet 2016 de l'organisme de services à la personne
GATEAU Patrick enregistré sous le N° SAP533314001**

Une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Yonne le 5 juillet 2016 par Monsieur GATEAU Patrick pour l'organisme GATEAU Patrick dont l'établissement principal est situé 1 Chemin des chats 89120 DICY et enregistré sous le N° SAP533314001 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Pour le Préfet et par subdélégation
du Directeur régional de la Direccte
La Directrice Adjointe,
Laurence BONIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

**Délégation de signature du 1^{er} juillet 2016
SIP SENS**

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M. LECOMTE Eric, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques , adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de SENS , à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes] ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

M. MAUDUIT Philippe		
---------------------	--	--

Délégation de signature est également donnée à M. MAUDUIT Philippe à l'effet de signer les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Mme LE BAIL Marie-Christine	Mme MAUFFRÉ Maryline	
Mme ROGER Nadine Mme BARON Elisabeth M. RENAULT Julien	Mme CLEMENT Corrine Mme ROBERT Sylvie	Mme GIRAULT Emilie Mme VANDAMME Delphine

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Mme BARBARA Marie-Thérèse	Mme BIZOUARD Bernadette	Mme SAINT-JORRE Stéphanie
Mme MOREAU Laure	Mme EIGLE Aurélie	Mme HAROS Amandine
Mme LE CAM Jocelyne Mme PROUST Ghyslaine Mme VEAU Christelle	Mme LECOMTE Catherine	Mme LEDOUX Gyslaine

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;
aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. MAUDUIT Philippe	Inspecteur des Finances Publiques	7 600 €	Douze mois	60 000 €
Mme CAILLOUX Sylvie	Contrôleur	1 000 €	Six mois	10 000 €
Mme SAVOURAT Claudine	Contrôleur	1 000 €	Six mois	10 000 €
Mme JALTIER Sandrine	Agent administratif principal	400 €	Quatre mois	2 000 €
M. BOULET Nicolas	Agent administratif principal	400€	Quatre mois	2 000 €
Mme DUSSAULT Marie-Christine	Agent administratif principal	400 €	Quatre mois	2 000 €

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Mme Christine BELAN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ISLE SUR SEREIN

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de l'ISLE SUR SEREIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

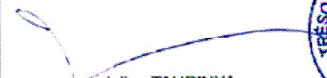
Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Catherine DELABIE	AVALLON	9 mois	3 000 €
Philippe SOEN	AVALLON	9 mois	3 000 €

à
MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 27 juin 2016

Le Comptable,

Julien TAURINYA
Inspecteur des Finances Publiques

TRESORERIE DE L'ISLE-SUR-SERIN
0 89
022
89440



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT-FARGEAU

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

La comptable de la Trésorerie de SAINT-FARGEAU

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Daniel JAYET	AUXERRE	9 mois	3 000 €
Isabelle BOTTE	AUXERRE	9 mois	3 000 €

**MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 23 Juin 2016

La Comptable Publique
Maryse
MALLE 



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE SAINT FLORENTIN

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de SAINT FLORENTIN

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptes de SIP désignés ci-après :

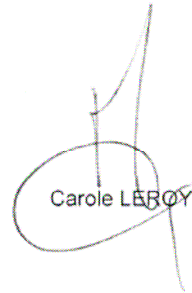
Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME THIEBAUD corinne	SIP JOIGNY	9 mois	3 000 €
MR BURGUE jean marc	SIP JOIGNY	9 mois	3 000 €

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 27/06/2016 Le comptable,



Carole LEROY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

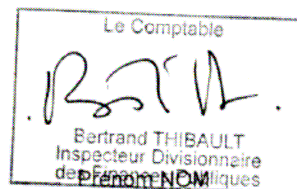
Responsable de SIP	Adjoint SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
JAYET Daniel	BOTTE Isabelle	Auxerre	9 mois	3 000 €
THIEBAUD Corinne	BURGUE Jean-Marc	Joigny	9 mois	3 000 €

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 5 juillet 2016

Le comptable,





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VERMENTON

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de VERMENTON

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16,

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M. Daniel JAYET	AUXERRE	9 mois	3 000 €
Mme Isabelle BOTTE	AUXERRE	9 mois	3 000 €



Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 23 juin 2016

Le comptable,



Thierry DIAZ



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE VILLENEUVE
L'ARCHEVEQUE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Villeneuve l'Archevêque

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme BELAN Christine	SIP de SENS	9 mois	3 000 €
M LECOMTE Eric	SIP de SENS	9 mois	3 000 €

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 4 juillet 2016

Le comptable,



Corinne CONDAMINET



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHEROY

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de CHEROY

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MME BELAN CHRISTINE	SENS	9 mois	3 000 €
M LECOMTE ERIC	SENS	9 mois	3 000 €

**MINISTRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS**

Article 2 –

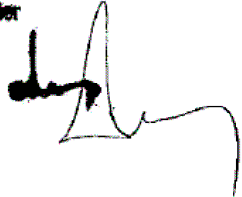
Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 24 juin 2016

Le comptable,

Francis MADON

Francis MADON
Comptable

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Francis Madon', written over a faint printed name and title.



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MIGENNES

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de MIGENNES

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP-SIE	SIP-SIE	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Corinne THIEBAUD	JOIGNY	9 mois	3 000 €
Jean-Marc BURGUE	JOIGNY	9 mois	3 000 €

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 30 juin 2016

Le comptable,



Murielle BOURGOIGNON

Arrêté du 11 juillet 2016
Fermeture de services

Article 1^{er} :

Les services de la direction départementale des finances publiques du département de l'Yonne seront fermés à titre exceptionnel le 15 juillet 2016.

Par délégation du Préfet,
Par procuration le directeur départemental adjoint des
finances publiques de l'Yonne
Dominique AUGIER DE CREMIERS



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'YONNE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE CHARNY

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Charny

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Corinne THIEBAUD	SIP DE JOIGNY	9 mois	3 000 €

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 11 juillet 2016

Le comptable,


Agnès PHO





DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'YONNE

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DEPONT SUR YONNE

13 Place du 19 Mars 1962

89140 PONT SUR YONNE

Décision de délégation de signature en matière de délais de paiement

Le comptable de la Trésorerie de Pont sur Yonne

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R*247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 16;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

Les décisions relatives aux demandes de délai de paiement de l'impôt sur le revenu, de la taxe d'habitation, de la contribution à l'audiovisuel public et des taxes foncières, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après,

Aux comptables de SIP désignés ci-après :

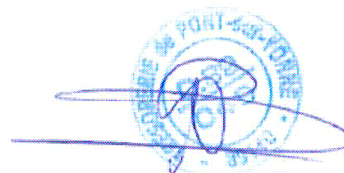
Responsable de SIP	SIP	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Madame Christine BELAN	SIP de SENS	9 mois	3 000 €
Monsieur Eric LECOMTE	SIP de SENS	9 mois	3 000 €

MINISTÈRE DES FINANCES
ET DES COMPTES PUBLICS

Article 2 –

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Yonne.

Fait le 11 Juillet 2016 Le comptable,



BERTIN Véronique

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT DE
BOURGOGNE/FRANCHE-COMTE**



PRÉFET DE L'YONNE

*Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement*

Mission Régionale Climat Air Énergie

Département Régulation Air Énergie

ARRÊTÉ N°DREAL-MRCAE-DRAE-89-270616-01

**PORTANT APPROBATION DU PROJET PORTÉ PAR LA S.A.R.L. SOPRELTA :
IMPLANTATION DE LIGNES ÉLECTRIQUES INTÉRIEURES
AU SEIN DU PARC ÉOLIEN DE TAINGY**

LE PRÉFET DE L'YONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,

- VU le Code de l'énergie, dont notamment les articles L323-11, R323-29 et R323-40 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévu par l'article 13 du décret n°2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU la demande de la Société de Production Eolienne de Taingy (SOPRELTA) datée du 26 février 2016 sollicitant l'approbation du projet d'ouvrage de création de lignes souterraines dans le parc éolien de Taingy ;
- VU le dossier présenté à l'appui de la demande ;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF/MAP/2016/006 du 18 janvier 2016 donnant délégation de signature à M. Thierry VATIN, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- VU la décision n°16-04 du 2 février 2016 portant délégation de signature de M. Thierry VATIN aux agents de la DREAL pour les missions sous autorité du préfet de l'Yonne ;
- VU le rapport de la DREAL Franche-Comté en date du 27 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que les conditions légales de délivrance de l'approbation sont réunies ;

ARRETE :

Article 1^{er} :

Le projet de lignes électriques souterraines situées entre les 3 éoliennes et le local technique du parc éolien de Taingy est approuvé.

Cette approbation est délivrée sans préjudice des autres législations et réglementations applicables, notamment le code de l'urbanisme et le code du travail.

Article 2 :

Les travaux sont exécutés sous la responsabilité de la S.A.R.L SOPRELTA, conformément au projet approuvé et dans le respect de la réglementation technique, dont notamment l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 susvisé, des normes et des règles de l'art en vigueur.

La S.A.R.L SOPRELTA veillera en particulier à ne pas porter atteinte au réseau d'eau potable et à la ligne de télécommunication à proximité des travaux. Le réseau souterrain d'eau potable doit être précisément identifié et des dispositions techniques en phase travaux doivent être clairement établies afin d'éviter tout incident.

Article 3 :

L'exploitant doit :

- procéder aux déclarations préalables aux travaux de construction de l'ouvrage concerné, et enregistrer ce dernier sur le guichet unique www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr en application des dispositions des articles L.554-1 à L.554-4 et R.554-1 et suivants du code de l'environnement qui sont relatives à la sécurité des réseaux souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution ;
- transmettre, conformément à l'article R.323-29 du code de l'énergie, au gestionnaire du réseau public de transport d'électricité les informations permettant à ce dernier d'enregistrer la présence des ouvrages privés dans son Système d'Information Géographique.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la S.A.R.L. SOPRELTA.

Une copie du présent arrêté sera affichée dès réception en mairie de Taingy pour une durée d'un mois.

Article 5 :

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet ou d'un contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Pour les tiers, ce délai est de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le recours contentieux doit être accompagné de la contribution à l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du code général des impôts.

Article 6 :

Le Directeur Régional l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Yonne.

Besançon, le 27 juin 2016

Pour le Préfet et par subdélégation,
Le Chef du Département Énergie,


Jean-Charles BIERME